

Gouvernance environnementale internationale de l'Arctique :
Rôle du Conseil de l'Arctique dans la production du savoir
sur le changement climatique

MÉMOIRE DE MAÎTRISE
PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA
Le 19 juillet 2017



comme exigence partielle
du programme de
Maîtrise en affaires publiques et internationales

Par

YERKE ABILDAYEVA

Superviseur: Dr. Luc Juillet

Remerciements

J'aimerais exprimer ma gratitude envers plusieurs personnes qui ont rendu possible la production de ce mémoire. Je remercie d'abord mon superviseur Luc Juillet pour ses précieux conseils et pour m'avoir bien guidée durant ce processus de recherche et de rédaction. C'était un vrai plaisir de l'avoir eu comme superviseur et d'avoir pris ses cours lors de ma maîtrise à l'ÉSAPI. Les cours que j'ai pris avec Gilles Breton (Concepts et enjeux en affaires internationales) et Stephen Hazell (Environmental Law) ont aussi grandement contribué à ma recherche. J'aimerais ensuite remercier Chantal Bernier qui était toujours enthousiaste pour mes projets et mon mémoire. Nos discussions m'ont aidée à définir et à orienter le sujet de mon mémoire depuis le début de ma maîtrise. Je souhaiterais aussi remercier Sheila Watt-Cloutier pour m'avoir accordé son temps en répondant à mes questions et en partageant son expérience. Un merci particulier va à ma directrice Sarah Kalhok Bourque avec qui j'ai travaillé durant mon stage aux Affaires autochtones et du Nord Canada. Elle était toujours ouverte à me donner des projets qui m'ont aidée à mieux comprendre le fonctionnement d'AMAP. Un grand merci à Anick et à Jean-François pour avoir patiemment lu et révisé mon travail final avant sa soumission. Je voudrais également remercier Doug Klassen pour ses encouragements et pour avoir pu me garder motivée à mener jusqu'au bout mon mémoire. Finalement, je suis profondément reconnaissante envers ma famille, en particulier envers mes parents Sholpan et Yerlan, pour leur soutien continu tout au long de mon parcours universitaire.

Table des matières

Résumé	4
Introduction	5
Partie 1 : Méthodologie et cadre théorique	9
a) Gouvernance des régimes en Arctique et niche de la production du savoir	9
b) Le néolibéralisme institutionnaliste en relations internationales	12
Partie 2 : Gouvernance de l'Arctique : à l'interface du droit souple et du droit dur	15
a) La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).....	15
b) Le droit souple en Arctique	18
c) Interaction entre le droit dur et le droit souple en Arctique	21
Partie 3 : Saillance et production du savoir	25
a) Projets d'AMAP sur le changement climatique	26
b) La science du changement climatique en Arctique	29
c) La science du changement climatique en action.....	33
Partie 4 : Crédibilité et production du savoir	37
a) Fonctionnement du Conseil de l'Arctique et de ses groupes de travail.....	37
b) AMAP et le processus de publication des rapports scientifiques	39
c) Dissémination de la connaissance scientifique	42
Partie 5 : Légitimité et production du savoir	44
a) Implication des participants permanents dans le Conseil de l'Arctique	44
b) Contribution des participants permanents aux projets d'AMAP	46
c) Capacité d'AMAP à influencer l'intérêt des États au changement climatique	48
Conclusion	50
Bibliographie	53

Résumé

L'Arctique est gouverné par un régime complexe de droit dur, principalement issu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), et de droit souple, essentiellement produit par le Conseil de l'Arctique. Ce dernier s'est imposé en tant qu'acteur central dans le régime de gouvernance environnementale de la région. Le rôle du Conseil de l'Arctique dans la gouvernance environnementale est exploré à travers l'enjeu du changement climatique. Le cadre théorique structurant ce travail est le néolibéralisme institutionnaliste et la niche de la production du savoir d'Olav Schram Stokke est utilisée comme grille d'analyse. Le mémoire est structuré autour des trois facteurs de la niche de la production du savoir : la saillance, la crédibilité et la légitimité. Le travail qu'accomplit le Conseil de l'Arctique à travers l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP) sert à répondre à un problème environnemental saillant. Deux projets d'AMAP sont utilisés pour expliquer la réalité du changement climatique en Arctique. Le Conseil de l'Arctique satisfait au facteur de la crédibilité en produisant des rapports scientifiques pionniers d'une grande rigueur et de renommée internationale. L'implication active des participants permanents venant des organisations autochtones dans les évaluations d'AMAP assure que la connaissance produite est légitime et tient compte de leurs préoccupations. Les évaluations d'AMAP ont contribué à la compréhension des effets du changement climatique, permettant ainsi d'influencer les dirigeants des États de l'Arctique à adopter une action urgente au niveau national et international.

Introduction

Les efforts de coopération multilatérale dans l'Arctique constituent un développement récent.¹ L'événement symbolique qui a lancé la collaboration dans cette région est le discours du président soviétique, Michail Gorbatchev en 1987. Ce discours faisait partie de l'initiative de Murmansk qui visait à ouvrir la collaboration avec l'Ouest, afin de rendre l'Arctique une zone de paix et de coopération. Dans sa vision, Gorbatchev voulait travailler avec les pays de l'Arctique dans des domaines comme la dénucléarisation et le contrôle des armements navals ainsi que la recherche scientifique, l'autonomisation des peuples autochtones et la protection de l'environnement.² Depuis la fin de la Guerre Froide, les enjeux de sécurité concernant l'Arctique ne se limitent plus au domaine militaire. Ces considérations restent certes majeures, mais on voit l'émergence d'une préoccupation accrue pour la sécurité environnementale.³ Les effets du changement climatique apportent un intérêt renouvelé pour l'Arctique, tant de la part des scientifiques et des chercheurs que des décideurs politiques.⁴

Suite à la conférence de Rovaniemi en 1989, à l'initiative du gouvernement finlandais, les États de l'Arctique – composés du Canada, des États-Unis, de la Norvège, de la Finlande, du Danemark, de la Russie, de l'Islande et de la Suède - ont signé un traité en 1991 qui instaurait l'AEPS (Arctic Environmental Protection Strategy). L'AEPS avait pour mission d'évaluer l'impact des projets industriels dans la région, ainsi que de promouvoir la coopération

¹ Cyril Mare et Remi Raheer, "Le processus d'institutionnalisation", *Géopolitique de l'Arctique : La terre des ours face à l'appétit des nations*, Paris, L'Harmattan, 2014, p.119.

² Peter Hough, "Intergovernmental cooperation: the top table", *International Politics of the Arctic: Coming in from the cold*, New York, Routledge, 2013, p.98-99.

³ Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, "Introduction: Understanding Policy and Governance in the Arctic", in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.2.

⁴ Olav Schram Stokke, "Introduction", in Olav Schram Stokke and Geir Hønneland, *International Cooperation and Arctic Governance: Regime effectiveness and northern region building*, New York, Routledge, 2007, p.9.

scientifique.⁵ Cette institution avait deux buts principaux : mettre en place un forum de discussions et de coopération intergouvernementale ainsi que permettre l'identification de problèmes environnementaux dans l'Arctique. « L'AEPS avait établi six priorités d'action transfrontalière : les polluants organiques persistants, ainsi que la pollution due aux hydrocarbures, aux métaux lourds, au bruit, à la radioactivité et à l'acidification ».⁶

L'adoption de l'AEPS fût bien reçue par le gouvernement canadien qui depuis la fin des années 80, a poussé pour la création d'une nouvelle organisation internationale gouvernant l'Arctique.⁷ En 1992, le président de la Fédération de Russie, Boris Yeltsin et le premier ministre du Canada, Brian Mulroney, se sont mis d'accord pour créer un Forum intergouvernemental sur l'Arctique. Ils ont signé à Ottawa le *Traité d'entente et de coopération entre le Canada et la Fédération de Russie*. Les pays nordiques et la Conférence circumpolaire inuite (ICC) avaient approuvé cette idée. L'appui des États-Unis n'est venu qu'en 1995 avec Bill Clinton, qui a toutefois insisté pour que ce forum ne traite pas de questions militaires et soit seulement informel.

En 1996, l'AEPS fut remplacé par le Conseil de l'Arctique qui est devenu dès lors l'unique forum qui rassemble les huit États de l'Arctique.⁸ Le Conseil de l'Arctique a pour objectif de promouvoir la protection environnementale et le développement durable en Arctique.⁹ En plus des enjeux environnementaux, le Conseil de l'Arctique s'occupe aussi des questions

⁵ Peter Hough, "Intergovernmental cooperation: the top table", p.100.

⁶ Cyril Mare et Remi Rahe, "Le processus d'institutionnalisation", p.120.

⁷ Evan T. Bloom, "Current Developments: Establishment of the Arctic Council", *American Journal of International Law*, Vol.93, p.714.

⁸ Cyril Mare et Remi Rahe, "Le processus d'institutionnalisation", p.120.

⁹ Rasmus Ole Rasmussen, "An Arctic treaty should be established", in Diane Andrews Henningfeld, *The North and South Poles*, Opposing viewpoints, New York, Greenhaven Press, 2010, p.68-69.

sociales, économiques et culturelles qui concernent les communautés du Nord.¹⁰ Le Conseil est donc devenu le principal mécanisme de gouvernance de l'Arctique.

Dans un contexte où l'Arctique fait face à des enjeux nécessitant toujours plus de coopération internationale, et fait l'objet de régulations internationales accrues par l'intermédiaire des institutions multilatérales, de la diplomatie et du droit international, il est important de s'intéresser à la gouvernance de la région.¹¹ Le Conseil de l'Arctique s'est imposé depuis les vingt dernières années en tant qu'acteur central dans le régime de gouvernance environnementale qui y a émergé. Le présent travail sera guidé par la question suivante: en quoi consiste le rôle du Conseil de l'Arctique dans la gouvernance environnementale de l'Arctique? Il s'agira d'explorer l'importance qu'a développée cette institution en gouvernant l'Arctique. L'hypothèse émise est que le Conseil de l'Arctique s'est imposé comme institution principale de gouvernance de la région en occupant une niche en matière de production du savoir. Le cadre théorique qui sera utilisé est le néolibéralisme institutionnaliste et l'outil d'analyse sera la théorie de la sélection des niches d'Olav Schram Stokke. Ce travail a pour objectif de démontrer que le rôle central du Conseil de l'Arctique est la production des connaissances scientifiques de qualité qui informe les décisions politiques liées à l'environnement, notamment concernant le changement climatique. Le mémoire se base sur une littérature académique, sur une revue de documents du Conseil de l'Arctique ainsi que sur trois entrevues.

La première partie exposera le cadre théorique structurant ce travail, à savoir le néolibéralisme institutionnaliste en relations internationales. La méthodologie qui sera utilisée sera aussi expliquée avec les concepts de la gouvernance des régimes et de la sélection des

¹⁰ Olav Schram Stokke and Geir Hønneland, "Introduction", p.3.

¹¹ Tom Keating, "International Institutions and State Sovereignty", in Robert W. Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.52.

niches. Ce travail montrera que la niche institutionnelle qu'occupe le Conseil de l'Arctique est celle de la production du savoir. Trois facteurs font en sorte qu'une institution peut occuper cette niche : la saillance, la crédibilité et la légitimité. Ces trois facteurs serviront de fondement pour structurer l'analyse présentée dans les sections suivantes.

La deuxième partie expliquera comment l'Arctique est gouverné par un régime complexe de droit dur, principalement issu de la CNUDM, et de droit souple, essentiellement produit par le Conseil de l'Arctique. Un survol de la CNUDM sera utile pour nourrir la réflexion sur l'évolution du Conseil de l'Arctique avec l'adoption d'accords juridiquement contraignants. Cette partie fournira également une meilleure compréhension du rôle du Conseil de l'Arctique et de l'étendue de ses capacités, compte tenu qu'il relève du droit souple. Elle permettra aussi de situer cette institution dans le contexte de la gouvernance de l'Arctique.

La troisième partie a pour but de montrer que le Conseil de l'Arctique occupe la niche de la production du savoir en remplissant l'exigence du facteur de la saillance. En effet, le travail qu'accomplit le Conseil de l'Arctique à travers son groupe de travail AMAP sert à répondre à un problème environnemental saillant qui est le changement climatique. Il s'agira de présenter deux projets majeurs entrepris par AMAP dans la production du savoir sur le changement climatique. En utilisant les informations provenant de ces projets, la science du changement climatique en Arctique sera expliquée.

La quatrième partie tentera de montrer que le Conseil de l'Arctique satisfait au facteur de la crédibilité en produisant des rapports scientifiques pionniers d'une grande rigueur et de renommée internationale. La dissémination des rapports produits par le groupe de travail AMAP renforce sa crédibilité en tant que producteur de la meilleure connaissance scientifique disponible sur le changement climatique en Arctique.

La cinquième partie se donne pour objectif de montrer que le Conseil de l'Arctique satisfait au facteur de la légitimité en engageant les différents intervenants concernés par le changement climatique comme les participants permanents venant des organisations autochtones. L'implication active de ces membres du Conseil de l'Arctique dans les projets et les évaluations d'AMAP assure que la connaissance produite dans ses rapports tient compte de leurs préoccupations et priorités. Les participants permanents contribuent également à attirer l'attention des États au problème du changement climatique.

Partie 1 : Méthodologie et cadre théorique

a) Gouvernance des régimes en Arctique et niche de la production du savoir

Ce travail analysera la gouvernance internationale des régimes dans l'Arctique. Oran Young définit la gouvernance comme un système qui implique: « the establishment and operation of social institutions (in the sense of rules of the game that serve to define social practices, assign roles, and guide interactions among the occupants of these roles) capable of resolving conflicts, facilitating cooperation, or, more generally, alleviating collective-action problems in a world of interdependent actors. »¹² Le concept de régime est né dans les années 1980 et a été défini par Robert Keohane et Joseph Nye comme étant composé de normes, de règles et de procédures qui encadrent le comportement des acteurs.¹³ Stephen Krasner propose une définition similaire à celle de Keohane et Nye en disant que les régimes sont des « sets of implicit or explicit principles, norms, rules and decision-making procedures around which

¹² Oran R. Young, "International Environmental Governance", *International Governance: Protecting the Environment in a Stateless Society*, New York, Cornell University Press, 1994, p.15.

¹³ Stephen Krasner, "Structural causes and regime consequences: regimes as intervening variables", in Stephen Krasner, *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, 1983, p.2.

actors' expectations converge in a given area of international relations ». ¹⁴ Les membres des régimes sont généralement des États se comportant en fonction de leur intérêt personnel. Les régimes visent à réduire l'incertitude à laquelle font face les acteurs grâce à la présence de règles auxquelles ils adhèrent. On retrouve parmi les régimes les institutions qui regroupent les règles et les organisations. ¹⁵ Keohane préfère utiliser le mot *institutions* qui englobe à la fois les organisations et les règles qui sont des « persistent and connected sets of rules and practices that prescribe behavioral roles, constrain activity, and shape expectations. They may take the form of bureaucratic organizations, regimes [...], or conventions ». ¹⁶ La CNUDM qui relève de la catégorie des règles et le Conseil de l'Arctique qui relève de la catégorie des organisations sont les deux régimes principaux qui gouvernent l'Arctique.

Le présent travail étudiera le rôle du Conseil de l'Arctique dans la gouvernance environnementale de la région. Plus précisément, il s'agira de voir comment le Conseil de l'Arctique fait face au problème du changement climatique. Pour ceci, la théorie de la sélection des niches d'Olav Schram Stokke sera utilisée comme grille d'analyse. Les niches institutionnelles sont des tâches de gouvernance sur lesquelles une institution se concentre pour résoudre un problème environnemental. Il y a en fait quatre tâches de la gouvernance qui correspondent à une niche institutionnelle. La gouvernance environnementale exige d'abord qu'il y ait assez de connaissances sur un problème donné (*knowledge building*). Ensuite, elle élabore des normes de conduite avec des règles contraignantes ou souples (*norm building*). Puis, les institutions cherchent à mettre en application ces normes en contribuant à la construction des

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Robert O. Keohane, Peter M. Haas, Marc A. Levy. "The Effectiveness of International Environmental Institutions", *Institutions for the Earth: Sources of Effective International Environmental Protection*, Cambridge, MIT Press, 1993, p.5.

¹⁶ *Ibid.*, p.4-5.

capacités de certains participants (*capacity building*). La dernière tâche est d'assurer le renforcement des règles par la surveillance, les revues de conformité et les sanctions (*enforcement*).¹⁷ Chaque institution a tendance à se spécialiser et à occuper une de ces niches, mais il arrive que plusieurs occupent la même temporairement.¹⁸ Nous verrons que c'est en occupant la niche de la production du savoir que le Conseil de l'Arctique contribue à résoudre le problème du changement climatique. La plupart des institutions internationales environnementales sont reliées à une entité scientifique qui produit et évalue les données.¹⁹ Pour le Conseil de l'Arctique, il s'agit de son groupe de travail AMAP qui a pour rôle de produire les connaissances nécessaires pour résoudre les problèmes environnementaux. « An institution opting for a knowledge building niche is effective if it can raise the credibility, legitimacy, or saliency of scientific input to decision making on the problem ».²⁰

La niche de gouvernance qui est choisie dans ce travail est celle de la production du savoir (*knowledge building*). Elle est basée sur trois critères : la saillance, la crédibilité et la légitimité. Le facteur de la *saillance* fait référence à la pertinence du savoir scientifique pour les utilisateurs. Autrement dit, la science doit pouvoir répondre aux problèmes environnementaux urgents. L'urgence du problème est évidente avec le changement climatique qui affecte l'Arctique.²¹ Les éléments de la cryosphère fondent et transforment l'océan Arctique en un océan comme les autres. Ces changements facilitent l'accès aux zones autrefois inaccessibles et augmentent la surface disponible pour la navigation internationale qui risque d'augmenter la

¹⁷ Olav Schram Stokke, "Interplay Management, Niche Selection, and Arctic Environmental Governance", in Sebastian Oberthur and Olav Schram Stokke, *Managing Institutional Complexity*, Cambridge, MIT Press, 2011, p.144.

¹⁸ *Ibid.*, p.145.

¹⁹ *Ibid.*, p.147.

²⁰ *Ibid.*, p.151.

²¹ *Ibid.*, p.147-148.

pollution marine.²² Le facteur de la *crédibilité* réfère à une connaissance scientifique qui est perçue par les décideurs politiques comme la meilleure disponible « in terms of expert consensus and certainty, concerning the problem in question ».²³ La crédibilité de cette connaissance peut augmenter à travers la dissémination des résultats de recherche. Le facteur de la *légitimité* réfère à la perception parmi les utilisateurs que la science prend en considération leurs préoccupations et priorités. Dans cette optique, la science est légitime lorsque les différentes parties prenantes ont l'opportunité d'être impliquées dans le processus du développement du savoir.²⁴

b) Le néolibéralisme institutionnaliste en relations internationales

Le cadre théorique qui structurera ce travail est celui du néolibéralisme institutionnaliste, branche du libéralisme en relations internationales où les institutions y occupent un rôle central. Ce travail étudiera le rôle du Conseil de l'Arctique, institution principale gouvernant l'Arctique. Les institutions existent pour promouvoir la coopération entre les États qui sont les unités principales dans cette théorie.²⁵ Le mandat du Conseil de l'Arctique reflète clairement la théorie du néolibéralisme institutionnaliste : « to provide a means for promoting cooperation, coordination and interaction among the Arctic States ».²⁶

Les États s'engagent dans des comportements coopératifs en cédant une part de leur souveraineté au profit du droit international et des organisations afin d'établir un ordre non conflictuel dans la région.²⁷ La citation suivante résume bien la position théorique sur laquelle ce

²² Rob Huebert, "Canadian Arctic Security", in Robert W. Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.146.

²³ Olav Schram Stokke, "Interplay Management, Niche Selection, and Arctic Environmental Governance", p.147.

²⁴ *Ibid.*, p.148.

²⁵ Peter Hough, "The Arctic and International Relations Theory", *International Politics of the Arctic: Coming in from the cold*, New York, Routledge, 2013, p.14.

²⁶ "The Arctic Council: A backgrounder", *Arctic Council*, 26 mai 2017. <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us>

²⁷ Tom Keating, "International Institutions and State Sovereignty", p.58.

travail est basé: « Liberals thus can envisage a cooperative and pluralistic politics emerging in the Arctic with the states of the region working together to their mutual advantage through the Arctic Council and relying on international law to regulate any disputes that do occur ».²⁸ L'approche libérale met l'accent sur le fait que la coopération est non seulement possible, mais également désirable. Les États sont encouragés à tisser des liens pour contribuer à un ordre global paisible.²⁹ Une coopération efficace nécessite des institutions internationales qui guident le comportement des acteurs internationaux. L'interaction accrue entre les États fait en sorte qu'ils ne se bornent pas à la poursuite seule de leurs intérêts égoïstes. Ces États ont développé des interdépendances complexes qui se traduisent par la coopération entre les gouvernements. Contrairement au réalisme, le libéralisme insiste sur la nature coopérative des États qui s'allient pour atteindre des objectifs communs.³⁰ Certains chercheurs en relations internationales utilisent des données empiriques pour observer les changements qui se sont produits dans les relations internationales. Les acteurs changent et les relations internationales subissent aussi des changements. Cette méthode empirique consiste à observer les changements concrets survenus dans les relations internationales. On peut voir ces changements notamment dans l'augmentation des institutions internationales et dans le développement rapide du droit international.³¹ Plus précisément, l'évolution de la coopération entre États dans la région de l'Arctique est visible depuis la fin de la Guerre froide avec la prolifération d'institutions comme le Conseil de l'Arctique, le Conseil euro-arctique de Barents et le Comité international sur la science arctique (IASC).³²

²⁸ Peter Hough, "The Arctic and International Relations Theory", p.14.

²⁹ Tom Keating, "International Institutions and State Sovereignty", p.51.

³⁰ Peter Hough, "Intergovernmental cooperation: the top table", p.112-113.

³¹ Tom Keating, "International Institutions and State Sovereignty", p.55.

³² *Ibid.*, p.57.

Les tenants du néolibéralisme institutionnaliste s’inspirent de certains postulats du réalisme. Ils voient, entre autres, le système international comme anarchique et incertain.³³ Le rôle des États reste central dans cette approche, mais les néolibéraux reconnaissent l’interdépendance des États et la nécessité de coopérer par l’entremise des régimes internationaux qui incluent, aussi bien les organisations internationales, que le droit international.³⁴ Keohane explique que les régimes sont mis en place pour faire face à l’anarchie du système. Le monde est incertain et en l’absence d’institutions supranationales qui peuvent garantir l’ordre, on risque de se retrouver dans un état de conflit perpétuel.³⁵ Notons que les néolibéraux ne disent pas que la coopération est automatique et qu’elle devrait être tenue pour acquis en tout temps. La coopération se fait d’ailleurs par nécessité de combler les intérêts égoïstes des États. Tom Keating résume l’argument de Keohane en disant que la coopération « can and does occur, that it is rooted in self-interest, that it occurs at times because of a stable hegemon, but that it can also occur *after hegemony*, when there is not a dominant power to absorb the costs and distribute the benefits ». ³⁶ Les institutions sont nécessaires pour gérer l’incertitude inhérente au système international et permettre aux acteurs de coopérer encore dans le futur. Les institutionnalistes néolibéraux prônent un ordre construit sur des règles qui peuvent être autant formelles comme les « treaty-based institutions » qu’informelles comme les instruments du droit souple.³⁷ La prochaine partie se chargera de montrer que la gouvernance de l’Arctique se trouve à la jonction du droit souple et du droit dur.

³³ *Ibid.*

³⁴ Peter Hough, “The Arctic and International Relations Theory”, p.14.

³⁵ Robert O. Keohane, “The demand for international regimes”, in Stephen Krasner, *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, 1983, p.148.

³⁶ Tom Keating, “International Institutions and State Sovereignty”, p.59.

³⁷ *Ibid.*, p.59-60.

Partie 2 : Gouvernance de l'Arctique : à l'interface du droit souple et du droit dur

D'un point de vue juridique, dans le droit de l'environnement, il n'y a pas de traité environnemental compréhensif global. Il n'y a pas non plus de traité international unique qui gouverne la région de l'Arctique. Ceci est en partie dû à la complexité des enjeux qui touchent cette région et au fait que la gouvernance se passe sur plusieurs niveaux.³⁸ La région de l'Arctique est gouvernée par un ensemble d'ententes juridiquement contraignantes (droit dur) et non contraignantes (droit souple). Le droit dur fait référence aux règlements qui établissent des obligations qui sont contraignantes et qui délèguent l'autorité pour leur interprétation et mise en œuvre. Le droit souple réfère aux « international norms that are deliberately non-binding in character but still have legal relevance, located “in the twilight between law and politics” ». ³⁹ Le droit souple mène souvent à la création de forums de coopération permanents. Il y a plusieurs formes de coopération gouvernant l'Arctique qui sont basées sur le droit souple, mais nous allons étudier le cas du Conseil de l'Arctique qui représente les intérêts de la région sur la scène globale.⁴⁰ Avant d'explorer en détail le régime de droit souple dans l'Arctique, une section est dédiée à la CNUDM, instrument juridique de droit dur gouvernant l'Arctique.

a) La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)

La CNUDM fût signée en 1982 à Montego Bay en Jamaïque et est entrée en vigueur en 1994. Pour le moment, 168 parties ont adhéré à la CNUDM qui est devenu l'instrument juridique

³⁸ Waliul Hasanat, “Soft Law Cooperation Forms in the Arctic”, *Soft-Law Cooperation in International Law: The Arctic Council's Efforts to Address Climate Change*, Rovaniemi, Lapland University Press, 2012, p.202.

³⁹ Jon Birger Skjærseth, Olav Schram Stokke and Jørgen Wettestad, “Soft Law, Hard Law, and Effective Implementation of International Environmental Norms”, *Global Environmental Politics*, Cambridge, MIT, 2006, p.104.

⁴⁰ Waliul Hasanat, “Definitional constraints regarding soft law”, *Soft-Law Cooperation in International Law: The Arctic Council's Efforts to Address Climate Change*, Lapland University Press, Rovaniemi, 2012, p. 12, 20.

qui encadre les activités maritimes internationales.⁴¹ Les autres accords doivent être compatibles avec celui-ci.⁴² Parmi les secteurs d'application du droit de la mer, on retrouve le transport maritime, la gestion de l'environnement, la reconnaissance territoriale, ainsi que la gestion transfrontalière des poissons migratoires.⁴³ La CNUDM relève du droit dur et permet de déterminer la division de l'océan Arctique par rapport aux richesses minérales au-dessus et en dessous du fond de la mer. Elle établit un ordre juridique international des océans et comporte un total de 320 articles divisés en 17 Parties, ainsi que 19 Annexes couvrant des enjeux spécifiques concernant la mer.⁴⁴

Le traité accorde des droits et des responsabilités aux États côtiers. Il est largement basé sur des pratiques coutumières que les États ont développées dans leurs relations entre eux pour préserver leurs intérêts communs.⁴⁵ La CNUDM a permis de clarifier les distinctions entre le domaine terrestre et la Mer territoriale et Zone contiguë (Partie II), la Zone économique exclusive (Partie V), le Plateau continental (Partie VI), la Haute mer (Partie VII), la Zone (Partie XI), les Zones recouvertes par les glaces (article 234), ainsi que les enjeux comme la Protection et la préservation du milieu marin (Partie XII), la Recherche scientifique marine (Partie XIII) et les Règlements des différends (Partie XV).⁴⁶ La mer territoriale est fixée à douze milles marins et la zone contiguë à 24 milles marins. La souveraineté des États côtiers est établie sur la mer

⁴¹ "United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982: Overview and full text", *United Nations*, 4 mai 2017.

http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/convention_overview_convention.htm

⁴² Rebecca Bratspies, "Using Human Rights to Improve Arctic Governance", in Rebecca Pincus and Saleem H.Ali, *Diplomacy on ice: Energy and the Environment in the Arctic and Antarctic*, New Haven, Yale University Press, 2015, p.176.

⁴³ Tom Keating, "International Institutions and State Sovereignty", p.72.

⁴⁴ "Unit 2: The Law of the Sea", Introductory Course to the International Legal Framework on Marine Pollution, *United Nations Information Portal on Multilateral Environmental Agreements*, www.informea.org

⁴⁵ Tom Keating, "International Institutions and State Sovereignty", p.72.

⁴⁶ Clive Archer, "The Arctic and the European Union", in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.389.

territoriale et sur les ressources naturelles qui se trouvent dans leur zone. La Convention a également étendu le plateau continental en introduisant une zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles marins.⁴⁷ Selon l'article 76 de la CNUDM, un État côtier peut étendre la délimitation de son plateau continental au-delà des 200 milles marins à condition qu'il puisse documenter scientifiquement ses revendications à la Commission des limites du plateau continental. Ce processus doit se faire dans les prochains dix ans, suite à la ratification du traité et cela permettra aux États qui ont fait la demande d'exploiter les ressources vivantes et non vivantes qui se trouvent sous le fond de la mer au-delà des 200 milles marins.⁴⁸

La question de la pollution marine est un enjeu majeur qui fait l'objet de dispositions de la CNUDM.⁴⁹ L'article 194 appelle les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir, maîtriser et réduire la pollution marine en utilisant les meilleurs moyens à leur disposition.⁵⁰ Pour poursuivre cet objectif, la CNUDM établit des règles sur l'information, la recherche scientifique, la surveillance, l'évaluation environnementale, la mise en application et responsabilité.⁵¹ C'est la Partie XII qui couvre principalement le problème de la pollution marine. Elle comporte 46 articles qui sont eux-mêmes divisés en 11 sections.

La Partie V, qui couvre la Zone Économique Exclusive, contient également dans son article 56 l'obligation pour les États côtiers de protéger et préserver le milieu marin. Ceci permet

⁴⁷ Erika J. Techera, "Marine Pollution Law", *Routledge Handbook of Environmental Law*, New York, Routledge, 2013, p.289-290.

⁴⁸ Mark Nuttall, "Territory, Security, and Sovereignty", in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, p.278.

⁴⁹ W. Andy Knight, "The United Nations on Arctic Issues", in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.417.

⁵⁰ "Unit 2: The Law of the Sea", *Introductory Course to the International Legal Framework on Marine Pollution*

⁵¹ "Oceans, seas and marine living resources", in Sands and Peel", *Principles of International Environmental Law*, Third Edition, New York, Cambridge University Press, 2012, p.350.

à un État d'adopter des lois fortes pour prévenir la pollution marine.⁵² L'article 192 énonce l'obligation générale pour les États de protéger et préserver le milieu marin. Avec cette disposition générale, « the freedom of states to pollute the marine environment is no longer unconstrained and the obligation to develop specific rules to give effect to the general obligations of UNCLOS is reinforced ».⁵³ Ainsi, on constate que la CNUDM établit certaines règles de droit explicites qui représentent un fondement pour la gouvernance environnementale de la région.

b) Le droit souple en Arctique

Les juristes du droit international traditionnel hésitent de reconnaître le droit souple comme faisant partie du corpus du droit international. Ce point de vue est reflété par l'Article 38 (1) de la Cour internationale de justice (CIJ) qui précise que les sources principales du droit international sont les conventions internationales, la coutume internationale, les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées, ainsi que les décisions judiciaires et les publications d'experts dans le domaine.⁵⁴ Le droit souple est arrivé à constituer une source alternative au droit international traditionnel avec l'augmentation du nombre d'États s'engageant dans un tel mode de coopération qui offre une plus grande flexibilité aux adhérents.⁵⁵ Il semble que les États expriment une réticence à adhérer à des traités formels, mais acceptent plus facilement d'entrer en coopération dans le cadre d'instruments non contraignants.⁵⁶ En fait, il n'est pas évident de définir qu'est-ce qui constitue exactement le droit souple. Hasanat décrit le droit souple comme étant « soft in nature, flexible in function and free from strict formalities ».⁵⁷

⁵² Art.56, para 1 (b) iii, *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, Genève, Nations Unies, 1982.

⁵³ "Oceans, seas and marine living resources", p.352.

⁵⁴ "Unit 1: Sources of International Law", *Introductory course to International Environmental Law, United Nations Information Portal on Multilateral Environmental Agreements. www.informea.org*

⁵⁵ Waliul Hasanat, "Definitional constraints regarding soft law", p. 9-10.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 12, 20.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 8.

Pour lui, c'est la nature de l'engagement des États et le degré du caractère contraignant qui détermine si le droit est dur ou souple.⁵⁸ On peut définir le droit souple comme un:

« continuum, or spectrum, running between fully binding treaties and political positions that can be changed at will. [...] It expresses a consensus of norms, which should guide a state's behavior. Such an acceptance and regular compliance with non-obligatory rules can lead to the creation of customary law, which may then become obligatory ».⁵⁹

« The term is often deliberately chosen to indicate that the parties do not intend to create binding obligations but merely seek to declare certain aspirations. This term does not have a fixed legal meaning, but it usually refers to any international instrument, other than a treaty, containing principles, norms, standards or other statements of expected behavior ».⁶⁰

Le droit souple crée des ententes comme des déclarations, des protocoles d'entente, des communiqués et des procès-verbaux qui peuvent établir différentes formes de coopération internationale.⁶¹ Le Conseil de l'Arctique a été fondé par une déclaration ministérielle, la Déclaration d'Ottawa du 19 septembre 1996 qui stipule que le Conseil est un forum de haut niveau visant à:⁶²

« provide a means for promoting cooperation, coordination and interaction among the Arctic States, with the involvement of the Arctic indigenous communities and other Arctic inhabitants on common Arctic issues, in particular issues of sustainable development and environmental protection in the Arctic ».⁶³

Le Conseil de l'Arctique a défini les règles de procédure qui expliquent la manière dont les réunions du Conseil fonctionnent et les décisions sont prises. Ces règles ont été adoptées lors de la première réunion ministérielle à Iqaluit en 1998.⁶⁴ La règle 7 dit que les décisions du

⁵⁸ *Ibid.*, p. 14.

⁵⁹ Kamrul Hossain, "International Environmental law-making process", *Routledge Handbook of Environmental Law*, New York, Routledge, 2013, p.66-67.

⁶⁰ "Unit 1: Sources of International Law", *Introductory course to International Environmental Law*.

⁶¹ Waliul Hasanat, "Definitional constraints regarding soft law", p.8.

⁶² *Ibid.*, p. 20.

⁶³ *Declaration on the Establishment of the Arctic Council*, Ottawa, 1996, Art. 1(a) <https://oarchive.arctic-council.org/handle/11374/85>

⁶⁴ E.J.Molenaar, "Current and Prospective Roles of the Arctic Council system within the context of the Law of the Sea", *The International Journal of Marine and Coastal Law* 27, 2012, p.569, 588.

Conseil doivent être prises par consensus, c'est-à-dire qu'il faut l'unanimité.⁶⁵ La Finlande affirmait en 2010: « The consensus decisions made by the Council Member States are not legally binding, but the Council's recommendations are considered to have major political weight ». ⁶⁶ Les décisions sont prises lors des réunions ministérielles biennales durant lesquelles des déclarations sont faites pour donner la direction aux travaux du Conseil. Les États de l'Arctique sont d'habitude représentés aux réunions du Conseil de l'Arctique par leurs ministres des affaires étrangères respectifs.⁶⁷

Evan Bloom soutient que la coopération avec le droit souple facilite la tâche des gouvernements dans l'exigence de conformité avec les lois domestiques. Par exemple, les gouvernements n'auront pas nécessairement à passer par le processus d'une nouvelle législation pour accorder des fonds supplémentaires à l'organisation. Les instruments de droit souple peuvent être renégociés pour s'adapter aux changements de priorités. Ils sont plus rapides à être adoptés, vu qu'ils évitent le processus long de ratification au niveau national.⁶⁸ De plus, le droit souple permet de créer ces engagements de manière plus facile en réduisant le temps et le coût associés à la négociation. Le droit souple a l'avantage de répondre rapidement aux situations d'urgence car il n'y a pas de procédures formelles à suivre.⁶⁹ Le droit souple facilite le consensus et peut aussi être le début de la création de traités contraignants dans le droit international.⁷⁰ Plusieurs des normes du droit environnemental international ont émergé des instruments du droit

⁶⁵ *Ibid.*, p.590.

⁶⁶ Rachael Lorna Johnstone, "Environmental Governance through the Arctic Council: the Arctic Council as Initiator of Norms of International Environmental Law", *Polar Cooperation Research Centre (PCRC) Working Paper No.1*, Kobe University, 2016, p.8.

⁶⁷ Entrevue avec Doug Klassen, ancien Secrétaire Exécutif pour SDWG, *Affaires autochtones et du Nord Canada*, Ottawa, 14 juillet 2016.

⁶⁸ Rachael Lorna Johnstone, "Environmental Governance through the Arctic Council", p.5.

⁶⁹ Waliul Hasanat, "Soft Law in International Law", *Soft Law Cooperation in International Law: The Arctic Council's Efforts to Address Climate Change*, Rovaniemi, Lapland University Press, 2012, p.186.

⁷⁰ Waliul Hasanat, "Definitional constraints regarding soft law", p. 30.

souple.⁷¹ La section suivante passe en revue les trois accords juridiquement contraignants qui ont vu le jour sous le régime du droit souple du Conseil de l'Arctique. Ce développement atteste de l'évolution du rôle du Conseil de l'Arctique et du fait que la région se trouve à l'interface du droit dur et du droit souple.

c) Interaction entre le droit dur et le droit souple en Arctique

Selon la plupart des experts de la région comme Koivurova, Stokke et Young, un régime juridiquement contraignant en Arctique n'est pas nécessaire et n'est pas adapté aux réalités de la région.⁷² Lors de la déclaration d'Ilulissat, le Canada, les États-Unis, le Danemark, la Russie et la Norvège ont décidé qu'ils n'iraient pas de l'avant avec un traité multilatéral comparable à celui de l'Antarctique. Pour eux, le droit souple avec le Conseil de l'Arctique et le droit dur avec la CNUDM sont suffisants pour gouverner l'Arctique. En effet, ils ont affirmé leur engagement envers le droit international, en particulier envers la CNUDM pour résoudre de possibles disputes.⁷³ Les États reconnaissent et cherchent à renforcer l'application de ce cadre légal. La Commission européenne a exprimé son opinion sur ce traité en ces termes: « We believe an UNCLOS-based governance system could deliver security and stability, strict environmental management and the sustainable use of resources subject to open and equitable access-precisely the aims contained in our strategy ». ⁷⁴ La Finlande aussi pense que la CNUDM est un cadre suffisant pour résoudre les problèmes dans l'Arctique : « there's no need for a new legally

⁷¹Rachael Lorna Johnstone, "Environmental Governance through the Arctic Council", p.1.

⁷² Shih-Ming Kao, Nathaniel S.Pearre, Jeremy Firestone, "Adoption of the arctic search and rescue agreement: A shift of the arctic toward a hard law basis?", *Marine Policy*, Vol. 36, 2012, p.837.

⁷³ Helga Haftendorn, "Soft solutions for hard problems", *International Journal*, Sage Publications, Vol.65, No.4, 2010, p.812.

⁷⁴ Clive Archer, "The Arctic and the European Union", p.395.

binding agreement or regime ». ⁷⁵ Elizabeth Burleson note: « Arctic coastal states expressed strong consensus that UNCLOS should be the framework for the Arctic. They prefer a status quo law-of-the-sea-based path forward ». ⁷⁶ Les États ont réitéré leur support envers cet instrument juridique lors de la Déclaration d'Ilulissat en 2008. ⁷⁷ Cette déclaration stipule: « there's no need to develop a new comprehensive international legal regime to govern the Arctic Ocean ». ⁷⁸

Certains développements ont mené à l'accroissement de l'importance du Conseil de l'Arctique qui semble passer d'un simple forum de haut niveau à une organisation intergouvernementale. ⁷⁹ L'établissement d'un secrétariat permanent à Tromsø en 2013 et l'adoption de trois traités contraignants signalent un engagement plus fort du Conseil de l'Arctique dans la gouvernance de la région. Durant la présidence du Danemark, à la conférence de Nuuk, il a été décidé que le Conseil de l'Arctique aura un secrétariat permanent à Tromsø pour assurer une meilleure continuité et stabilité du travail de l'institution. Sa création contribue à l'institutionnalisation du Conseil de l'Arctique, de sorte à permettre à ce forum de « deepen and solidify its co-operation, primarily at an intergovernmental level ». ⁸⁰ Le rôle du Conseil de l'Arctique s'est élargi ces dernières années et il travaille maintenant sur une centaine de projets. ⁸¹ Le Conseil de l'Arctique reste surtout orienté vers les enjeux environnementaux, mais il a augmenté le nombre de projets destinés à améliorer les perspectives économiques dans la région.

⁷⁵ Lassi Heininen, "Finland as an Arctic and European State", in Robert W. Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.339.

⁷⁶ Elizabeth Burleson, "Polar law and good governance", *Routledge Handbook of Environmental Law*, New York, Routledge, 2013, p.534.

⁷⁷ Tom Keating, "International Institutions and State Sovereignty", p.72.

⁷⁸ "The Polar Regions: Antarctica and the Arctic", in Sands and Peel", *Principles of International Environmental Law*, Third Edition, New York, Cambridge University Press, 2012, p.597.

⁷⁹ Peter Hough, "Intergovernmental cooperation: the top table", p.102-104.

⁸⁰ Nikolas Sellheim, "The Establishment of the Permanent Arctic Council Secretariat: Challenges and opportunities", Toronto, *Munk-Gordon Arctic Security Program*, 2012, p.63.

⁸¹ "Statement by Minister Timo Soini at the Arctic Council 10th Ministerial Meeting", *Ministry for Foreign Affairs of Finland*, 11 mai 2017.

<http://www.ulkoministerio.fi/Public/default.aspx?contentid=361753&contentlan=2&culture=sv-FI>

Par exemple, la présidence canadienne (2013-2015) avait consacré un quart du travail du Conseil de l'Arctique aux projets concernant les enjeux économiques. La force du Conseil de l'Arctique a pu être observée à Fairbanks en 2017 car malgré la position du gouvernement américain actuel sur l'environnement, les États-Unis se sont engagés à coopérer au sein du Conseil de l'Arctique. Le fait que la Russie était également présente à cette réunion malgré les tensions politiques avec les États-Unis est un développement positif pour le futur du Conseil de l'Arctique. La réunion à Fairbanks a également montré le désir des États membres d'utiliser le Conseil pour créer des politiques internationales contraignantes.⁸²

Lors la conférence à Nuuk en 2011, le Conseil de l'Arctique a adopté son premier accord juridiquement contraignant : *Accord de coopération en matière de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes dans l'Arctique*. Un groupe de travail coprésidé par les États-Unis et la Russie fût établi pour façonner les règles contraignant les pays de l'Arctique à entreprendre des opérations de recherche et de sauvetage communes, de sorte que les huit États de l'Arctique doivent venir en aide aux bateaux en détresse qui se trouvent sur leurs zones de navigation respectives. Il prend pour modèle la Convention relative à l'aviation civile internationale de 1944 et la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (Convention SAR) de 1979.⁸³

En 2011, le Conseil de l'Arctique a mis en place un groupe de travail chargé de préparer le deuxième accord juridiquement contraignant qui fût adopté en 2013. L'*Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution marine par les hydrocarbures dans l'Arctique* est un instrument régional à l'image de la *Convention internationale sur la*

⁸² "The Significance of the Arctic Council's 2017 Ministerial Meeting", *The Polar Connection*, 24 mai 2017. <http://polarconnection.org/arctic-council-ministerial-meeting/>

⁸³ Peter Hough, "Intergovernmental cooperation: the top table", p.104.

*préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC). Le Conseil de l'Arctique utilise des règles qui existent déjà dans le droit international, mais avec une visée régionale renforcée.*⁸⁴ Les huit États de l'Arctique se sont entendus sur une assistance mutuelle dans le cas où un déversement d'hydrocarbures dépasse la capacité d'un seul pays d'y répondre. L'article 1 de cet accord énonce son objectif comme étant de « renforcer la coopération, la coordination et l'assistance mutuelle entre les Parties dans le domaine de la préparation et de la lutte en matière de pollution par les hydrocarbures dans l'Arctique dans le but de protéger le milieu marin contre ce type de pollution ».⁸⁵

En mai 2017, un troisième accord juridiquement contraignant fût signé : *l'Accord sur le renforcement de la coopération scientifique internationale dans l'Arctique*.⁸⁶ Cet accord a pour objectif de « facilitate entry and exit of persons, equipment, and material; access to research infrastructure and facilities; access to research areas; the use of traditional and local knowledge; and education, career development, and training opportunities for students and early-career scientists ».⁸⁷

L'adoption des trois accords contraignants par le Conseil de l'Arctique a laissé certains chercheurs penser que la gouvernance dans l'Arctique est en train de passer du droit souple au droit dur. Mais il semble pour le moment que la création d'accords contraignants ne signifie pas forcément un passage à un régime de droit dur en Arctique, cela démontre plutôt une évolution

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ "Recueil des engagements du Canada aux accords internationaux sur l'environnement: Accord de coopération en matière de préparation et d'intervention en cas de pollution marine par les hydrocarbures dans l'Arctique", *Environnement et Changement climatique Canada*, 2016.

⁸⁶ "Le Canada signe l'Accord sur le renforcement de la coopération scientifique internationale dans l'Arctique", *Affaires mondiales Canada*, 11 mai 2017. https://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2017/05/le_canada_signe_laccordsurlerenforcementdelacooperationscientifi.html

⁸⁷ "Arctic Council Ministers meet, sign binding agreement on science cooperation, pass Chairmanship from U.S. to Finland", *Arctic Council*, 13 mai 2017. <http://www.arctic-council.org/index.php/en/our-work2/8-news-and-events/451-fairbanks-04>

du rôle du Conseil de l'Arctique. En effet, ces accords n'ont pas été adoptés par le Conseil de l'Arctique, mais seulement négociés sous son égide.⁸⁸ Ils existent indépendamment du Conseil de l'Arctique, même si ce dernier a facilité leur adoption. Par exemple, l'*Accord de coopération sur la préparation et la lutte en matière de pollution marine par les hydrocarbures dans l'Arctique* ne crée pas d'obligations juridiques significatives. La plupart de ses clauses reprennent celles de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), à laquelle les huit États de l'Arctique sont des parties.⁸⁹

En somme, nous avons montré que, au cours des derniers trente ans, un cadre de gouvernance environnementale a émergé en Arctique, et que le Conseil de l'Arctique y joue un rôle très important, offrant un forum de collaboration et d'échange ayant mené notamment à l'adoption de nouvelles règles de gouvernance, mais aidant également à la compréhension mutuelle d'enjeux importants. Dans la prochaine section, nous examinerons les bases de cette action. La suite de ce travail sera donc structurée selon les trois facteurs de Stokke (saillance, crédibilité et légitimité) qui sont nécessaires au Conseil de l'Arctique pour occuper une niche de la production du savoir.

Partie 3 : Saillance et production du savoir

Le changement climatique dans l'Arctique est sans doute l'un des problèmes les plus urgents pour la gouvernance environnementale internationale. Le Conseil de l'Arctique travaille à adresser le problème du changement climatique avec son groupe de travail AMAP qui produit

⁸⁸ E.J.Molenaar, "Current and Prospective Roles of the Arctic Council system within the context of the Law of the Sea", p.554.

⁸⁹ Rachael Lorna Johnstone, "Environmental Governance through the Arctic Council", p.9-14.

la connaissance scientifique nécessaire à la prise de décision. C'est à travers ce véhicule que le Conseil de l'Arctique arrive à satisfaire à la condition de la *saillance*. En attirant l'attention des États sur l'urgence de prendre des actions sur le changement climatique, le Conseil de l'Arctique remplit son rôle de producteur du savoir. La complexité du changement climatique fait en sorte qu'il est crucial d'avoir accès aux connaissances scientifiques de qualité pour prendre des décisions politiques.

a) Projets d'AMAP sur le changement climatique

Les activités d'AMAP suivent le plan de travail établi pour la présidence en cours. Ce plan est mis à jour tous les deux ans et comporte les différents thèmes et enjeux sur lesquels le groupe de travail se penchera durant la nouvelle présidence. Approuvé par les Hauts fonctionnaires de l'Arctique ou les ministres, il comporte les activités pertinentes aux objectifs stratégiques d'AMAP, aux processus internationaux dans lesquels AMAP est impliqué et aux priorités du Conseil de l'Arctique.⁹⁰ Les principes opérationnels qui guident ce groupe de travail sont présentés dans l'*AMAP Strategic Framework*.⁹¹ Une des priorités de la présidence des États-Unis (2015-2017) était le changement climatique. En effet, le résumé du Plan de travail d'AMAP 2015-2017 avait énoncé qu'il travaillerait à surveiller l'état du changement climatique en Arctique « by documenting the levels and trends, pathways and processes, and effects on ecosystems and humans, and to propose actions to reduce associated threats for consideration by governments ». ⁹² Deux projets d'AMAP seront présentés, *Arctic Climate Impact Assessment*

⁹⁰ "Strategy and Work Plan", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2017.

<http://www.amap.no/about/strategy-and-workplan>

⁹¹ "Working group common operating guidelines", *Arctic Council*, 2016, p.4. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1805>

⁹² "AMAP Work Plan 2015-2017", *Arctic Council*, 2015, p.1. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1443>

(ACIA) et *Snow, water, ice and permafrost in the Arctic* (SWIPA) pour expliquer la réalité du changement climatique en Arctique.

L'évaluation ACIA a été placée formellement sous l'égide du Conseil de l'Arctique et avait pour but de produire une évaluation compréhensive de l'état de la connaissance scientifique existante dans l'Arctique.⁹³ « The rationale behind the ACIA project is the increased recognition of the importance of regional assessments to complement the global picture provided by IPCC assessments ». ⁹⁴ Il s'agit du premier rapport qui a adopté une approche multidisciplinaire dans l'analyse des changements dans l'Arctique en incluant autant les aspects environnementaux, sanitaires, socio-économiques et culturels.⁹⁵ Les parties suivantes couvriront davantage l'évaluation ACIA.

L'évaluation SWIPA a eu lieu entre 2008-2011 et fait suite à ACIA en approfondissant les connaissances et mettant à jour les données sur les changements de chaque élément de la cryosphère.⁹⁶ Durant la présidence des États-Unis (2015-2017), AMAP a travaillé sur une mise à jour des parties de SWIPA en utilisant les scénarios et les modèles plus récents et plus raffinés sur le changement climatique, ainsi que des informations récentes sur les changements prévus dans la cryosphère. Les coresponsables pour ce projet étaient le Canada, la Norvège, le Danemark, la Russie et les États-Unis. Cette mise à jour sur les effets dus au changement climatique sur la glace et la neige sera utilisée pour informer les politiques d'atténuation et

⁹³ Alf Hakon Hoel, "Climate Change", in Olav Schram Stokke and Geir Hønneland, *International Cooperation and Arctic Governance: Regime effectiveness and northern region building*, New York, Routledge, 2007, p.118-119.

⁹⁴ Elana Wilson and Indra Øverland, "Indigenous Issues", in Olav Schram Stokke and Geir Hønneland, *International Cooperation and Arctic Governance: Regime effectiveness and northern region building*, New York, Routledge, 2007, p.119.

⁹⁵ "Arctic Climate Impact Assessment (ACIA)", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*.
<http://www.amap.no/arctic-climate-impact-assessment-acia>

⁹⁶ *Arctic Climate Issues 2011: Changes in Arctic Snow, Water, Ice and Permafrost (SWIPA)*, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Oslo, 2011, p.iii

d'adaptation.⁹⁷ La mise à jour du rapport SWIPA se penche sur plusieurs sujets : neige, pergélisol, eau douce, glaces terrestres, cycle carbone, tendances climatiques en Arctique et rétroaction, ainsi que les enjeux intersectoriels. Il comporte une section spécifique : *Arctic Freshwater System Synthesis* en collaboration avec l'Organisation mondiale météorologique et IASC. Elle passe en revue le système hydraulique des eaux douces de l'Arctique et des effets du changement climatique sur le système des eaux douces et des populations arctiques.⁹⁸

Selon le rapport SWIPA 2017, l'Arctique sera libre de glace de mer durant l'été d'ici 2040. Or les scientifiques avaient suggéré que cela ne se produirait pas avant 2070. L'épaisseur de la glace dans l'océan Arctique central a été réduite de 65% entre 1975 et 2012, ce qui est un record à la baisse pour l'extension maximum de la glace de mer qui se forme en Arctique.⁹⁹ Les sections de SWIPA sur les projections des changements environnementaux futurs feront partie du projet *Adaptation Actions for a Changing Arctic* (AACCA) qui est une autre évaluation majeure d'AMAP sur le changement climatique.¹⁰⁰ Les trois rapports régionaux d'AACA ont été présentés lors de la réunion ministérielle de Fairbanks en 2017 et ont pour but de fournir l'information nécessaire pour assister à la prise de décision locale et régionale afin de développer des outils et des stratégies d'adaptation au changement climatique.¹⁰¹ Compte tenu de la diversité des sujets couverts dans les évaluations ACIA et SWIPA, la section suivante ciblera les changements physiques de la cryosphère et ses implications sur le climat global.

⁹⁷ "AMAP Work Plan 2015-2017", p.2.

⁹⁸ "AMAP Progress Report to SAO meeting", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Fairbanks, Alaska, 2016, p.2-3. <https://oarchive.arctic-council.org/handle/11374/1709>

⁹⁹ "The Decline of Arctic sea ice", *The Economist*, 1 mai 2017.
<http://www.economist.com/blogs/graphicdetail/2017/05/daily-chart>

¹⁰⁰ "AMAP Progress Report to SAO meeting", p.2-3.

¹⁰¹ "Adaptation Actions for a Changing Arctic", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2017.
<https://www.amap.no/adaptation-actions-for-a-changing-arctic-part-c>

b) La science du changement climatique en Arctique

AMAP a déclaré en 2011 que la période de 2005-2010 était la plus chaude jamais enregistrée, un fait confirmé par le rapport SWIPA qui affirme qu'il n'y a pas eu encore de période plus chaude en Arctique.¹⁰² Selon les modèles utilisés par SWIPA, les températures peuvent augmenter de plus de 3-6°C où la baisse la plus grande se situerait dans les régions où la glace de mer d'été disparaît.¹⁰³ La région de l'Arctique n'est responsable que d'une petite fraction des émissions de gaz à effet de serre, mais elle subit le plus fortement le changement climatique de cause anthropique.¹⁰⁴ La déclaration d'Iqaluit reconnaît que « la réduction des émissions de gaz à effet de serre demeure l'un des éléments les plus importants de la lutte contre le changement climatique dans l'Arctique et dans le reste du monde ainsi que de la protection à long terme et la durabilité de l'environnement unique de l'Arctique ». ¹⁰⁵ Les deux rapports ACIA et SWIPA ont utilisé des mesures obtenues par “proxy data” comme les sédiments des lacs, les anneaux de croissance des arbres et les calottes glaciaires. Ces mesures suggèrent que les températures de l'Arctique en été « have been higher in the past few decades than at any time in the last 2000 years ». ¹⁰⁶ Les données sur le climat passé constituent une source importante pour faire des projections de climat.¹⁰⁷ Le scénario utilisé dans le rapport ACIA prévoit une hausse de température de 3-5°C sur la surface terrestre et jusqu'à 7°C pour les océans. On estime que les

¹⁰² *Arctic Climate Issues 2011: Changes in Arctic Snow, Water, Ice and Permafrost (SWIPA)*, p.v

¹⁰³ *Climate Change in the Arctic - A Hot Topic, Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic (SWIPA)*, 2011 Educational Summary, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Oslo, 2012, p.7.

¹⁰⁴ *Impacts of a Warming Arctic: Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) Overview Report*, Cambridge University Press, 2004, p.125.

¹⁰⁵ Déclaration d'Iqaluit (22), *Affaires mondiales Canada*, 2015. <http://www.international.gc.ca/arctic-arctique/final-declaration-finale.aspx?lang=fra>

¹⁰⁶ *Climate Change in the Arctic - A Hot Topic (SWIPA)*, p.2.

¹⁰⁷ *Impacts of a Warming Arctic: Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) Overview Report*, p.23, 26.

températures hivernales augmenteront de 4-7°C sur la surface terrestre et de 7-10°C pour les océans.¹⁰⁸

La déclaration d'Iqaluit souligne « l'importance d'évaluer les risques associés au changement climatique et la nécessité de tenir compte de toutes les répercussions possibles de ces derniers, [de] fournir des connaissances actualisées sur les changements dans l'état de la neige, de l'eau, de la glace et du pergélisol dans l'Arctique ». ¹⁰⁹ L'équilibre de la cryosphère est en mutation car elle est très sensible aux changements de températures mineures.¹¹⁰ « “*Cryosphere*” is the scientific term for that part of the Earth’s surface that is seasonally or perennially frozen. It includes snow, frozen ground, ice on rivers and lakes, glaciers, ice caps, ice sheets and sea ice ». ¹¹¹ Les changements des éléments de la cryosphère seront explorés en se penchant sur la relation entre la hausse des températures et la fonte du pergélisol, de la couverture de neige, des glaciers et de la glace de mer.¹¹²

Le *pergélisol* réfère au sol ou aux sédiments congelés qui sont restés sous 0°C pour plus de deux années consécutives. La surface de la terre en Arctique est composée de différentes couches qui varient selon leur épaisseur. La couche dite active, aussi connue sous le terme *mollisol*, est la couche supérieure au pergélisol qui fond chaque année durant la saison tiède et gèle de nouveau en hiver. La dégradation du pergélisol se produit lorsque la couche active ne gèle plus durant l’hiver. On prévoit la dégradation du pergélisol de plus de 10-20% de sa superficie actuelle.¹¹³ Le rapport ACIA a constaté que durant l’été quand la couche du pergélisol fond, les substances organiques contenues dans le pergélisol se décomposent et relâchent le

¹⁰⁸ *Ibid.*, p.28.

¹⁰⁹ Déclaration d'Iqaluit (22), *Affaires mondiales Canada*, 2015.

¹¹⁰ *SWIPA-A Changing Environment*, AMAP, 2012. https://www.youtube.com/watch?v=RTF2LI9g_W4

¹¹¹ *Arctic Climate Issues 2011: Changes in Arctic Snow, Water, Ice and Permafrost (SWIPA)*, p.4.

¹¹² *Impacts of a Warming Arctic: Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) Overview Report*, p.12-13.

¹¹³ *Ibid.*, p,87.

méthane et le CO₂ dans l'atmosphère. Le réchauffement augmente la libération de ces substances et leur libération cause en retour davantage de réchauffement.¹¹⁴ Les scientifiques ont rapporté dans leur évaluation SWIPA que les températures dans le pergélisol ont augmenté jusqu'à 2°C.¹¹⁵ Le dégel du pergélisol fait en sorte que l'Arctique contribue à la production accrue des gaz à effet de serre.¹¹⁶

La *neige* est un élément majeur dans le paysage arctique car il couvre le sol durant les trois quarts de l'année. La taille du territoire arctique couverte par la neige diminue rapidement.¹¹⁷ La neige reflète en fait 85-90% de l'énergie solaire, alors que les océans ne reflètent que 10%. « As sea ice melts, revealing more and more of the ocean beneath, the increasing absorption of solar radiation adds to global warming, which causes more melting, which in turn causes more warming, and so on ». ¹¹⁸ L'effet albedo est une mesure pour la réflectivité de la surface, c'est-à-dire combien d'énergie solaire est reflétée dans l'espace. L'albedo a un effet qui refroidit la surface terrestre car la neige reflète l'énergie solaire vers l'espace. L'Arctique est une région qui a un haut albedo, mais avec la diminution des surfaces blanches comme la neige et les glaciers, il y a moins d'énergie qui est reflétée dans l'espace et la Terre se réchauffe davantage.¹¹⁹ La couverture de neige en Arctique a diminué de 10% dans les derniers trente ans et les projections estiment qu'elle va encore diminuer de 10-20% avant la fin de ce siècle.¹²⁰

¹¹⁴ *Ibid.*, p.38.

¹¹⁵ *Arctic Climate Issues 2011: Changes in Arctic Snow, Water, Ice and Permafrost (SWIPA)*, p.vi.

¹¹⁶ *SWIPA-A Changing Environment*, AMAP, 2012.

¹¹⁷ *Climate Change in the Arctic - A Hot Topic (SWIPA)*, p.4.

¹¹⁸ *Impacts of a Warming Arctic: Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) Overview Report*, p.34.

¹¹⁹ *SWIPA-A Changing Environment*, AMAP, 2012.

¹²⁰ *Impacts of a Warming Arctic: Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) Overview Report*, p.31.

Un déclin de la *glace de mer* arctique durant l'année a été observé, particulièrement durant l'été. Les scientifiques prévoient une réduction annuelle moyenne de la glace de mer de 5-10% et une diminution de son épaisseur de 10-15% les prochaines décennies. Cette tendance s'accélère et ouvre la voie à de nouvelles routes de navigation.¹²¹ La couverture de la glace de mer estivale a décliné plus vite que la moyenne en ayant perdu 15-20%.¹²² Le rapport SWIPA annonce que l'épaisseur et l'étendue de la glace de mer continuera de diminuer et que l'océan Arctique se retrouvera majoritairement libre de glace durant l'été d'ici le milieu du siècle.¹²³ Le rapport a aussi découvert que la glace de mer diminue plus rapidement que ce qui avait été anticipé lors de l'évaluation ACIA.¹²⁴

Les projections des modèles climatiques annoncent que la fonte des *glaciers* de l'Arctique contribuera à accélérer l'augmentation du niveau de mer les prochains siècles qui s'élèvera de 4-6 centimètres d'ici 2100.¹²⁵ Le retrait des glaciers d'Alaska constitue environ la moitié de la perte estimée de la masse des glaciers dans le monde ainsi que la plus grande contribution en termes de fonte des glaciers sur l'augmentation du niveau de mer.¹²⁶ Le rapport annonce que l'Arctique verra la plus grande montée du niveau de mer à cause de l'augmentation prévue de l'entrée d'eau fraîche dans l'océan Arctique et la diminution de la salinité et de la densité de l'eau.¹²⁷ Ces dernières années, on constate une fonte record de la calotte glaciaire groenlandaise et du pergélisol à cause de la hausse des températures. Les modèles projettent aussi un réchauffement du Groenland qui dépassera 3°C au cours de ce siècle. Le réchauffement d'une telle ampleur entamera la fonte complète de la calotte glaciaire du Groenland qui

¹²¹ *Ibid.*, p.82.

¹²² *Ibid.*, p.25.

¹²³ *Climate Change in the Arctic - A Hot Topic (SWIPA)*, p.7.

¹²⁴ *Arctic Climate Issues 2011: Changes in Arctic Snow, Water, Ice and Permafrost (SWIPA)*, p.x.

¹²⁵ *Impacts of a Warming Arctic: Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) Overview Report*, p.41.

¹²⁶ *Ibid.*, p.40.

¹²⁷ *Ibid.*, p.42.

représente un énorme réservoir d'eau fraîche.¹²⁸ Le Groenland contient environ 3 million de km³ de glace et s'il fondait au complet, cela entraînerait une hausse globale des niveaux de mer de 7 mètres.¹²⁹

c) La science du changement climatique en action

Somme toute, il était important d'expliquer la science derrière le changement climatique pour comprendre comment le Conseil de l'Arctique répond au facteur de la saillance. Le savoir scientifique produit par AMAP va au-delà de simplement construire une base de connaissances solides sur l'enjeu du changement climatique, car il se révèle aussi pertinent pour ses utilisateurs. En effet, les évaluations d'AMAP sont utilisées par les hauts fonctionnaires des États de l'Arctique au niveau national et international.

Au niveau national, les recommandations provenant des évaluations scientifiques d'AMAP influencent les États de l'Arctique qui adoptent ensuite des politiques nationales pour faire face aux enjeux du changement climatique. Les États de l'Arctique ont tous des documents sur leur stratégie arctique et le Canada n'est pas une exception. Ces documents augmentent l'influence du Conseil au niveau de l'élaboration des politiques nationales.¹³⁰ Une série d'actions pour assurer la durabilité de l'Arctique ont été annoncées en mars 2016 dans la *Déclaration conjointe du Canada et des États-Unis sur le climat, l'énergie et le rôle de leadership dans l'Arctique*. Il y était question, entre autre, de renforcer la collaboration entre les deux pays pour réduire les émissions des gaz à effet de serre et d'intégrer les connaissances scientifiques et traditionnelles au processus décisionnel fondé sur la science. Les dirigeants des deux pays ont dit désirer « poursuivre leur solide coopération en matière de travaux et de recherches scientifiques,

¹²⁸ *Ibid.*, p.33.

¹²⁹ *Climate Change in the Arctic - A Hot Topic (SWIPA)*, p.14

¹³⁰ *Ibid.*, p.71-72.

et promouvoir leur modèle de leadership partagé dans l'Arctique au sein du Conseil de l'Arctique ». ¹³¹

Suite à cette déclaration, le Canada s'est engagé à développer un nouveau cadre stratégique pour l'Arctique (Arctic Policy Framework) en partenariat avec les communautés du Nord, les gouvernements territoriaux et provinciaux, les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Le rapport *Un nouveau modèle de leadership partagé dans l'Arctique* fût présenté en mars 2017 par la représentante spéciale de la ministre des Affaires autochtones et du Nord, Mary Simon. Ce rapport de consultation, orienté vers la réconciliation, guidera le nouveau cadre stratégique pour l'Arctique qui remplacera la *Stratégie du Canada pour le Nord*. ¹³²

Plusieurs programmes existent à travers le gouvernement fédéral canadien pour appuyer la recherche dans le Nord et les efforts d'adaptation au changement climatique. Dans le cas du ministère des Affaires autochtones et du Nord, le Budget fédéral de 2016 a octroyé 24,70 millions de dollars sur cinq ans au programme *Adaptation aux changements climatiques des Premières Nations* qui appuie les projets d'adaptation aux changements climatiques sur les infrastructures communautaires des Premières Nations au sud du 60^{ème} parallèle. ¹³³ Le Budget prévoit aussi d'attribuer 21,78 millions de dollars sur cinq ans au programme *Se préparer aux*

¹³¹ "Déclaration conjointe du Canada et des États-Unis sur le climat, l'énergie et le rôle de leadership dans l'Arctique", *Justin Trudeau Premier Ministre du Canada*, 10 mars 2016. <http://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2016/03/10/declaration-conjointe-du-canada-et-des-etats-unis-climat-lenergie-et-role-de>

¹³² David Roddick, "After the Gold Rush: Fairbanks Declaration marks the end of the beginning of the Arctic Council as an emergent multilateral forum", *Northern Public Affairs*, 19 juin 2017. <http://www.northernpublicaffairs.ca/index/after-the-gold-rush-fairbanks-declaration-marks-the-end-of-the-beginning-of-the-arctic-council-as-an-emergent-multilateral-forum/>

¹³³ "Adaptation aux changements climatiques des Premières Nations", *Affaires autochtones et du Nord Canada*, avril 2017. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1481305681144/1481305709311>

changements climatiques dans le Nord qui finance les projets qui aident les collectivités du Nord à planifier l'adaptation aux répercussions des changements climatiques.¹³⁴

Au niveau international, les dirigeants des États de l'Arctique utilisent la science produite par AMAP pour appeler à une action internationale urgente sur le changement climatique. Cet enjeu environnemental nécessite l'implication des hauts échelons des gouvernements : « the issue of climate change is global and involves high politics ».¹³⁵ D'abord, le projet ACIA a contribué de manière importante au travail de l'IPCC en incluant un chapitre sur les régions polaires dans le quatrième rapport de l'IPCC en 2007.¹³⁶ L'évaluation ACIA a pu façonner le discours sur les conséquences du changement climatique. « The production of scientific assessments has strengthened the AC's role in bridging the gap between science and policy ».¹³⁷ Ensuite, la synthèse *The Greenland Ice Sheet in a Changing Climate* qui fait partie de l'évaluation SWIPA 2009 a été présentée à la Conference of the Parties (COP 15) de l'UNFCCC à Copenhague.¹³⁸ « The council has progressively responded to these reports with stronger and stronger language, urging, for example, parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) to continue to take urgent measures “to meet the long-term goal aimed at limiting increase in global average temperatures below 2 degrees Celsius above pre-industrial levels” ».¹³⁹

¹³⁴ “Se préparer aux changements climatiques dans le Nord”, *Affaires autochtones et du Nord Canada*, janvier 2017. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1481305554936/1481305574833>

¹³⁵ “The Arctic Council: From Achievement to Self-Reflection and Learning”, *World Policy Blog*, 30 Novembre 2016. <http://www.worldpolicy.org/blog/2016/11/30/arctic-council-achievement-self-reflection-and-learning>

¹³⁶ Paula Kankaanpaa, “The Arctic Council-from knowledge production to influencing Arctic Policy making”, *The Yearbook of Polar Law* IV, 2012, p.71.

¹³⁷ Paula Kankaanpaa and Oran Young, “The Effectiveness of the Arctic Council”, *Polar Research*, Volume 31, 2012, p.7. <http://www.tandfonline.com/doi/full/10.3402/polar.v31i0.17176>

¹³⁸ *Ibid.* p.67.

¹³⁹ David Stone, *The Changing Arctic Environment*, p.304.

Plus récemment, SWIPA 2017 comporte une analyse déterminant comment l'Arctique serait affecté si les pays arrivaient à atteindre le but de 2°C fixé lors de l'Accord de Paris. Selon ce rapport, l'environnement arctique continuera de changer malgré les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, la mise en application de l'Accord de Paris permettrait de limiter considérablement les effets du changement climatique dans la région après le milieu du siècle.¹⁴⁰ À l'occasion du 20^{ème} anniversaire du Conseil de l'Arctique, les ministres des États de l'Arctique ont affirmé : « we recognize the need for urgent global action based on the 2015 Paris Agreement ». ¹⁴¹ En mai 2017, les huit États de l'Arctique ont signé la Déclaration de Fairbanks qui reconnaît les effets du changement climatique sur la région et ses habitants. Les ministres y ont noté l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et sa mise en application. Ils ont réitéré « the need for global action to reduce both long-lived greenhouse gases and short-lived climate pollutants ». ¹⁴² Cette déclaration contient une section entière *Addressing the Impacts of Climate Change* où les États s'engagent à adopter les recommandations de SWIPA 2017 et le premier rapport pan-arctique sur le progrès collectif de réduction des émissions de noir de carbone et de méthane qui sont des polluants de courte durée de vie (PCDV). ¹⁴³ « The Council launched a Task Force on Black Carbon and Methane that established the first-ever reporting requirements for Arctic States on actions to reduce black carbon and methane emissions; required submissions of national emissions inventories; agreed to adopt a collective, aspirational black carbon goal by the 2017 Ministerial. [...] The Council's move into mitigation actions

¹⁴⁰ "SWIPA 2017 Press Material", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2017.

<http://www.amap.no/documents/doc/swipa-2017-press-material/1544>

¹⁴¹ "A joint statement from Ministers of the Arctic States on the occasion of the Arctic Council's 20th anniversary", *Arctic Council*, 26 septembre 2016. <http://arctic-council.org/index.php/en/our-work2/8-news-and-events/415-20th-anniversary-statement>

¹⁴² "Fairbanks Declaration 2017 On the Occasion of the Tenth Ministerial Meeting of the Arctic Council", *Arctic Council*, 2017. https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/1910/EDOCS-4072-v5-ACMMUS10_FAIRBANKS_2017_Fairbanks_Declaration-2017.pdf?sequence=9

¹⁴³ *Ibid.*

could be some of the most important work the Council has undertaken to date on climate change ». ¹⁴⁴ Maintenant qu'on a démontré que les évaluations d'AMAP ont effectivement eu une importance dans la compréhension de l'enjeu des changements climatiques, nous expliquerons comment le Conseil de l'Arctique répond au facteur de la crédibilité.

Partie 4 : Crédibilité et production du savoir

Le Conseil de l'Arctique satisfait au facteur de la crédibilité, élément nécessaire pour occuper la niche de la production du savoir. Il produit des rapports scientifiques qui n'ont pas été produits auparavant et qui sont perçus par les décideurs politiques comme fournissant la meilleure connaissance scientifique disponible sur le changement climatique en Arctique. En plus de s'intéresser au processus de publication d'AMAP, nous expliquerons comment le Conseil de l'Arctique et ses groupes de travail fonctionnent et disséminent le savoir produit.

a) Fonctionnement du Conseil de l'Arctique et de ses groupes de travail

Le Conseil de l'Arctique comporte six groupes de travail: *Arctic Monitoring and Assessment Program* (AMAP), *Protection of the Arctic Marine Environment* (PAME), *Emergency Prevention, Preparedness and Response* (EPPR), *Conservation of Arctic Flora and Fauna* (CAFF), *Sustainable Development Working Group* (SDWG) et *Arctic Contaminants Action Plan* (ACAP). ¹⁴⁵ C'est au sein des groupes de travail que l'activité principale du Conseil de l'Arctique a lieu. Les groupes de travail sont composés principalement des fonctionnaires des divers départements nationaux et des organisations autochtones. Dans tous les groupes de travail, les chefs de délégation choisissent un président et un ou plusieurs vice-présidents qui servent

¹⁴⁴ "Discussion paper on Climate Change Activity in the Arctic Council", *Arctic Council*, Fairbanks, 16-17 mars 2016. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1728>

¹⁴⁵ "Working Groups", *Arctic Council*, Septembre 2015. <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/working-groups>

pour deux ans. Les présidents doivent agir de façon neutre dans l'exercice de leurs fonctions de présider les réunions, de coordonner les activités du groupe de travail, de superviser le plan de travail, d'assurer la conformité aux exigences de rapport aux Hauts Fonctionnaires de l'Arctique (Senior Arctic Officials, SAO), et de représenter son groupe de travail aux réunions du Conseil de l'Arctique.¹⁴⁶ Ils peuvent inviter avec l'aval des chefs de délégation, des personnes ou organisations qui peuvent contribuer leur expertise et participer à certaines réunions du groupe de travail.¹⁴⁷

Le Secrétariat du Conseil de l'Arctique reçoit la majorité de son financement de la Norvège qui contribue 42.5% du budget chaque année. Les autres États de l'Arctique contribuent de manière égale pour le 57.5% restant.¹⁴⁸ Le Conseil de l'Arctique et ses groupes de travail ont deux mécanismes de financement : le financement direct et les contributions en nature qui proviennent des États de l'Arctique, des observateurs et autres institutions qui soutiennent le travail du Conseil de l'Arctique. Les contributions en nature sont reçues souvent sous forme de temps et d'effort de la part des chercheurs individuels et des employés des gouvernements nationaux. La participation des chefs de délégation aux activités du groupe de travail fait partie des contributions en nature car ils reçoivent leur salaire de leur gouvernement.¹⁴⁹ Dans le cas du Canada, le chef de délégation vient du ministère des *Affaires autochtones et du Nord Canada* où se trouve le *Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord*. Les programmes nationaux de surveillance et de recherche qui fournissent les données nécessaires à AMAP font

¹⁴⁶ Entrevue avec Doug Klassen, SDWG.

¹⁴⁷ "Working group common operating guidelines", p.5.

¹⁴⁸ "Arctic Council Funding : An overview", *Arctic Council*, 2016, p.1. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1721>

¹⁴⁹ "Report: SAO Plenary meeting", *Arctic Council*, Fairbanks, Alaska, March 2016, p.12. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1762>

aussi partie des contributions en nature.¹⁵⁰ AMAP repose presque entièrement sur les activités de recherche et de surveillance des programmes nationaux administrés par les gouvernements des États de l'Arctique.¹⁵¹ Le Secrétariat d'AMAP a le statut de fondation sous la loi norvégienne et son financement direct vient principalement du gouvernement norvégien dont la contribution en 2015 était de 4 millions NOK. Les contributions financières canadiennes pour AMAP proviennent du *Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord*. Le financement direct peut être retracé dans les vérifications de comptes annuels d'AMAP.¹⁵² Le Conseil de l'Arctique avait essayé de mesurer les contributions en nature, mais il est difficile de pouvoir quantifier exactement le montant de ces contributions. Les groupes de travail avaient des méthodologies de mesure très différentes qui ne permettaient pas une comparaison fiable. Les délégations ont reconnu ce défi et ont convenu qu'il est important d'examiner l'amplitude des contributions en nature pour renforcer cette institution et assurer un financement plus stable et prévisible.¹⁵³

b) AMAP et le processus de publication des rapports scientifiques

Le Conseil de l'Arctique fait avancer la compréhension du changement climatique grâce à ses rapports scientifiques rigoureux et de renommée mondiale produits par son groupe de travail AMAP.¹⁵⁴ Les publications d'AMAP constituent un pilier majeur pour l'avancement de la science arctique.¹⁵⁵ AMAP travaille à identifier les lacunes dans l'état des connaissances scientifiques dans l'Arctique et de faire des recommandations sur la manière de les combler. L'information fournie par AMAP est fondamentale pour ajouter la dimension arctique aux

¹⁵⁰ Entrevue avec Sarah Kalhok Bourque, Chef de délégation canadienne pour AMAP, *Affaires autochtones et du Nord Canada*, Ottawa, 16 novembre 2016.

¹⁵¹ "Arctic Council Funding : An overview", *Arctic Council*, 10-11.

¹⁵² *Ibid.*, p.2.

¹⁵³ "Report: SAO Plenary meeting", p.12.

¹⁵⁴ "The AMAP Programme", *AMAP*, 2017. <http://www.amap.no/about/the-amap-programme>

¹⁵⁵ Paula Kankaanpaa, "The Arctic Council-from knowledge production to influencing Arctic Policy making", p.59.

négociations sur la pollution et le climat.¹⁵⁶ Elles ont pour but de fournir « sound science-based information for use in policy-and decision-making ».¹⁵⁷ La première évaluation d'ampleur qui a fait une percée dans la science du changement climatique en Arctique était celle de l'Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) co-dirigée par AMAP et CAFF. Il s'agissait de la première évaluation internationale de l'impact du climat régional. Cette évaluation a guidé en grande partie le travail du Conseil de l'Arctique. Selon Sheila Watt-Cloutier, ancienne présidente d'ICC Canada, « ACIA was conducted in a day where climate change science was thin. It filled that void in knowledge ».¹⁵⁸ ACIA a aidé à sensibiliser le reste du monde aux effets du changement climatique en Arctique. En outre, à la 30^{ème} réunion du groupe de travail d'AMAP à Helsinki en 2017, les participants ont reconnu comme objectif stratégique la nécessité d'augmenter la collaboration avec IPCC. AMAP va notamment contribuer aux rapports spéciaux d'IPCC sur les effets du réchauffement climatique de 1.5°C au-dessus des niveaux préindustriels, sur le climat, les océans et la cryosphère. Ce partenariat avec IPCC permettra d'inclure la perspective de l'Arctique à ces rapports.¹⁵⁹

La rigueur du processus de publication d'AMAP fait en sorte que les rapports scientifiques publiés ont une excellente réputation, contribuant à produire la meilleure connaissance disponible sur l'état de l'environnement en Arctique. Les évaluations entreprises par AMAP sont coordonnées à l'international et sont sujettes à une analyse rigoureuse par les pairs, utilisant les résultats de la recherche et de la surveillance les plus à jour. Les contributeurs à ces évaluations sont les scientifiques, les experts locaux, les personnes détenant le savoir

¹⁵⁶ Entrevue avec Sarah Kalhok Bourque, AMAP.

¹⁵⁷ "The AMAP Programme", AMAP.

¹⁵⁸ Entrevue avec Sheila Watt-Cloutier, Activiste et ancienne présidente d'ICC Canada, Ottawa, 5 mai 2017.

¹⁵⁹ "Minutes of the 30th Meeting of the AMAP Working Group", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Helsinki, Finland, 2016, p.14, 20. <https://www.amap.no/documents/doc/minutes-of-the-30th-meeting-of-the-amap-working-group/1522>

autochtone et les analystes de politiques. Les experts des évaluations et les membres des groupes d'experts d'AMAP sont nommés par un processus ouvert et transparent. Ils peuvent être nommés par les États de l'Arctique, les participants permanents, les États non-arctiques et autres organisations pertinentes.¹⁶⁰

Les groupes d'expert d'AMAP sont responsables des évaluations et de rédiger leurs rapports scientifiques respectifs. Les groupes d'experts sont composés d'experts indépendants qui agissent dans leur capacité de scientifiques dans leur domaine, et non en tant que représentants de leurs organismes ou pays. Les experts d'AMAP appartiennent à deux catégories principales : experts nationaux clé (*key national experts*) qui sont les membres principaux des groupes d'experts et les experts désignés (*designated experts*) qui sont appelés à ajouter à l'expertise existante. Les experts nationaux clé ont pour responsabilité principale de préparer les évaluations ainsi que les rapports scientifiques et techniques.¹⁶¹ Tous ces experts font une contribution volontaire au groupe de travail AMAP.¹⁶²

Le processus de révision débute par une revue interne par les auteurs et les contributeurs à l'évaluation.¹⁶³ Ensuite, les publications d'AMAP sont soumises à deux types d'évaluation : une revue nationale pour assurer l'utilisation appropriée des données nationales suivis d'une revue externe par les pairs. Premièrement, le brouillon du rapport d'étude est circulé auprès des Chefs de délégation AMAP dans les pays de l'Arctique, car ce sont eux qui sont responsables de coordonner l'évaluation nationale en rassemblant et retournant les commentaires à AMAP. Les évaluations nationales assurent l'exactitude du processus en consultant les experts concernés afin

¹⁶⁰ Entrevue avec Sarah Kalhok Bourque, AMAP.

¹⁶¹ "AMAP Expert/Assessment Groups: The role of experts, procedures for nominating and supporting experts, appointing reviewers and conducting peer reviews", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2015, p.2. <https://www.amap.no/documents/download/2294>

¹⁶² *Ibid.*, p.5.

¹⁶³ Entrevue avec Sarah Kalhok Bourque, AMAP.

de vérifier si les données nationales importantes ont été utilisées dans l'étude et ont été interprétées correctement et de façon valide. Ces évaluations servent aussi à identifier les omissions ou les lacunes dans les sujets adressés. Dans le cas où des données pertinentes qui n'ont pas été utilisées existent, elles doivent être rendues disponibles avec les commentaires de l'évaluation nationale.¹⁶⁴ Les évaluations par les pairs se font normalement après l'achèvement de l'évaluation nationale et sont faites par des évaluateurs indépendants qui n'ont pas de conflit d'intérêt avec leur position en tant qu'évaluateur. D'habitude, deux évaluateurs sont assignés à chaque section majeure d'un rapport scientifique ou technique, avec des évaluateurs additionnels en charge de revoir le rapport dans son entièreté pour en assurer la cohérence et la clarté.¹⁶⁵ Ceux qui se chargent de l'évaluation par les pairs sont des spécialistes qui ont l'expertise comme ceux qui rédigent le rapport, mais ils ne sont pas impliqués dans la préparation du rapport.¹⁶⁶

c) Dissémination de la connaissance scientifique

La dissémination des résultats de recherche contribue à renforcer le facteur de crédibilité d'AMAP en tant que producteur du savoir. Le Conseil de l'Arctique veut rendre la connaissance générée par AMAP facilement disponible en mettant en ligne les documents de ses réunions dans l'*Arctic Council Repository*.¹⁶⁷ Ceci contribue à renforcer l'image du Conseil de l'Arctique en tant que leader dans la production et la dissémination de la connaissance sur le changement climatique en Arctique. Les produits de communication d'AMAP (rapports et synthèses scientifiques, vidéos, contenu web, etc...) sont habituellement présentés aux réunions des ministres du Conseil de l'Arctique à chaque deux ans. Les chefs de délégation se sont mis

¹⁶⁴ "Editorial Guidance for AMAP Reports", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2015, p.7.

<https://www.amap.no/documents/doc/amap-editorial-guidance/1228>

¹⁶⁵ "AMAP Expert/Assessment Groups", p.3.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p.6.

¹⁶⁷ "Arctic Council Repository", *Arctic Council*, 2017. <https://oaarchive.arctic-council.org/>

d'accord qu'une stratégie de communication ne se limitant pas à la promotion des projets spécifiques est nécessaire pour donner plus de visibilité aux activités d'AMAP et pour sensibiliser le public et les médias. Jusqu'à présent, AMAP a fait face à des difficultés dans ses tentatives d'engagement avec les médias pour promouvoir le travail fait sous son auspice. Ceci fait en sorte que les produits publiés par AMAP n'atteignent pas toujours de manière efficace son public cible. Lors de la réunion du groupe de travail à Tromsø en 2015, il a été question de travailler avec des professionnels afin de développer le plan de média pour AMAP et pour organiser les événements médiatiques et éducatifs pour le lancement des études et projets tels que SWIPA et AACCA.¹⁶⁸ Le plan de travail d'AMAP pour 2017-2019 prévoit un projet de sensibilisation suite aux rapports SWIPA et AACCA avec du matériel éducatif virtuel pour le large public. Ce projet pilote vise à donner une plus grande visibilité au problème du changement climatique et de ses effets sur la cryosphère et l'hydrosphère.¹⁶⁹ Durant la 30^{ème} réunion du groupe de travail d'AMAP à Helsinki en 2016, les chefs de délégation ont discuté et approuvé les produits à être présentés lors de la réunion ministérielle à Fairbanks en 2017. Le *Summary for Policy Makers* cible les décideurs politiques ainsi que le public général, alors que les rapports scientifiques ciblent la communauté scientifique.¹⁷⁰ Le *Summary for Policy Makers* de SWIPA a été présenté le 24-27 avril 2017 lors de la conférence *AMAP International Conference on Arctic Science: Bringing Knowledge to Action* à Reston en Virginie.¹⁷¹ La dernière partie du présent mémoire se donne pour but de démontrer que le Conseil de l'Arctique remplit le critère de la légitimité pour assurer son rôle de producteur du savoir.

¹⁶⁸ "Minutes of the 29th Meeting of the AMAP Working Group", *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Tromsø, Norway, 2015, p.7. <http://www.amap.no/documents/doc/minutes-of-the-29th-meeting-of-the-amap-working-group/1327>

¹⁶⁹ Entrevue avec Sarah Kalhok Bourque, AMAP.

¹⁷⁰ "Minutes of the 30th Meeting of the AMAP Working Group", p.11.

¹⁷¹ *Ibid.*, p.5.

Partie 5 : Légitimité et production du savoir

Le Conseil de l'Arctique satisfait au facteur de la légitimité qui est nécessaire pour occuper la niche de la production du savoir car il engage les différents intervenants concernés par le changement climatique en incluant leurs perspectives et préoccupations. Le Conseil de l'Arctique permet, grâce au régime du droit souple, de faciliter l'inclusion des acteurs « with different interests and degrees of power ». ¹⁷² L'aspect de la production participative du savoir est une force du Conseil de l'Arctique. En amenant les États de l'Arctique à collaborer avec différents intervenants, le Conseil de l'Arctique permet la production de rapports scientifiques que nul État ou organisation seule pourrait produire. ¹⁷³ Les États, l'industrie, les groupes autochtones, scientifiques et environnementaux font partie du processus de la production du savoir du Conseil de l'Arctique, mais cette partie se bornera à l'implication des organisations autochtones au sein de cette institution. Les peuples autochtones vivant dans l'Arctique sont ceux qui sont les plus affectés par le changement climatique et de ce fait apportent une contribution importante au travail du Conseil en attirant l'attention des décideurs politiques sur cet enjeu pressant.

a) Implication des participants permanents dans le Conseil de l'Arctique

Le Conseil de l'Arctique est ouvert aux observateurs venant de treize États non-arctiques. ¹⁷⁴ Parmi les observateurs figurent également des organisations intergouvernementales et régimes comme l'UNEP et le Nordic Council, ainsi que des organisations non gouvernementales comme l'Université de l'Arctique, l'International Arctic Social Sciences

¹⁷² Shih-Ming Kao, Nathaniel S.Pearre, Jeremy Firestone, "Adoption of the arctic search and rescue agreement", p.836.

¹⁷³ Elana Wilson and Indra Øverland, "Indigenous Issues", p.35.

¹⁷⁴ "Observers", *Arctic Council*, 7 mai 2015. <https://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/arctic-council/observers>

Association et WWF.¹⁷⁵ Les observateurs peuvent faire des déclarations lors des réunions et contribuer aux groupes de travail.¹⁷⁶ Ils sont invités à toutes les réunions du Conseil et de ses organes.¹⁷⁷ Ils sont aussi tenus de contribuer obligatoirement au financement des activités du Conseil.¹⁷⁸ Le Conseil de l'Arctique est formé de participants permanents qui représentent six groupes autochtones transnationaux : l'Association internationale des Aléoutes, du Conseil arctique de l'Athabaska, du Conseil international des Gwich'in, du Conseil circumpolaire inuit (ICC), du Conseil sami et de l'Association russe des peuples autochtones septentrionaux (RAIPON).¹⁷⁹ La délégation canadienne avait travaillé conjointement avec les leaders d'ICC pour permettre une participation autochtone significative au Conseil de l'Arctique.¹⁸⁰ Ces organisations autochtones étaient des observateurs sous l'AEPS avant d'acquérir le statut de participant permanent sous le Conseil de l'Arctique.¹⁸¹ Afin de soutenir leur participation dans les négociations et les événements du Conseil de l'Arctique, un secrétariat financé principalement par le Danemark fût créé : *Indigenous Peoples Secretariat*.¹⁸² Bien que les participants permanents n'aient pas de droit de vote, ils ont des droits quasi égaux à ceux des États de l'Arctique et un pouvoir d'influence non négligeable.¹⁸³ L'acquisition de ce statut a renforcé le pouvoir de ces organisations autochtones car les États de l'Arctique devaient dès lors les consulter pour prendre leurs décisions, incluant le lieu et le temps des réunions biennales.¹⁸⁴

¹⁷⁵ Peter Hough, "Intergovernmental cooperation: the top table", p.102.

¹⁷⁶ Cyril Mare et Remi Rahe, "Le processus d'institutionnalisation", p.123.

¹⁷⁷ Evan T.Bloom, "Current Developments: Establishment of the Arctic Council", p.722.

¹⁷⁸ E.J.Molenaar, "Current and Prospective Roles of the Arctic Council system within the context of the Law of the Sea", p.579.

¹⁷⁹ Shih-Ming Kao, Nathaniel S.Pearre, Jeremy Firestone, "Adoption of the arctic search and rescue agreement", p.833.

¹⁸⁰ Elana Wilson and Indra Øverland, "Indigenous Issues", p.29.

¹⁸¹ Shih-Ming Kao, Nathaniel S.Pearre, Jeremy Firestone, "Adoption of the arctic search and rescue agreement", p.833.

¹⁸² Elana Wilson and Indra Øverland, "Indigenous Issues", p.30.

¹⁸³ Peter Hough, "Intergovernmental cooperation: the top table", p.102

¹⁸⁴ Elana Wilson and Indra Øverland, "Indigenous Issues", p.175.

Les participants permanents peuvent aussi proposer des points supplémentaires sur l'agenda des réunions du Conseil.¹⁸⁵ « Through this arctic institution, Inuit organizations have direct and regular access to high-level officials in the foreign ministries of Arctic states, biannually even to Ministers ». ¹⁸⁶ Les représentants étatiques ont besoin de construire des alliances avec les organisations autochtones afin de donner une plus grande légitimité à la position qu'ils soutiennent.¹⁸⁷ Les participants permanents bénéficient de l'existence d'un forum comme le Conseil de l'Arctique pour pouvoir construire et maintenir des partenariats essentiels avec leurs gouvernements, comme ICC l'a fait avec la délégation canadienne.¹⁸⁸ La section suivante montrera que les participants permanents amènent une contribution importante aux projets menés par AMAP.

b) Contribution des participants permanents aux projets d'AMAP

Les Senior Arctic Officials (SAO) sont chargés par les ministres de superviser les activités des groupes de travail. Ils proviennent des États membres et des représentants des organisations autochtones.¹⁸⁹ Le SAO du pays hôte agit comme président lors des réunions des SAO.¹⁹⁰ Ils coordonnent et dirigent l'agenda de recherche des groupes de travail.¹⁹¹ Les SAO revoient les propositions concernant les activités soumises par les États de l'Arctique et les participants permanents pour ensuite faire des recommandations sur base de ces propositions aux réunions ministérielles.¹⁹² Avant chaque réunion des ministres du Conseil de l'Arctique, les

¹⁸⁵ Waliul Hasanat, "Towards model Arctic-wide environmental cooperation combating climate change", *Yearbook of international environmental law*, Vol.20, Issue 1, Oxford Journals, 2009, p.129.

¹⁸⁶ Olav Schram Stokke, "Interplay Management, Niche Selection, and Arctic Environmental Governance", p.155.

¹⁸⁷ Elana Wilson and Indra Øverland, "Indigenous Issues", p.43.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p.39.

¹⁸⁹ Waliul Hasanat, "Definitional constraints regarding soft law", p. 20.

¹⁹⁰ Paula Kankaanpaa, "The Arctic Council-from knowledge production to influencing Arctic Policy making", p.60.

¹⁹¹ Rachael Lorna Johnstone, "Environmental Governance through the Arctic Council", p.19.

¹⁹² Waliul Hasanat, "Towards model Arctic-wide environmental cooperation combating climate change", p.130.

groupes de travail doivent fournir deux documents à inclure dans le rapport des SAO aux ministres. Il s'agit du rapport de progrès qui couvre les activités menées durant la présidence actuelle et du plan de travail pour la nouvelle présidence.¹⁹³ Le président du groupe de travail doit présenter des rapports de progrès aux SAO après chaque rencontre du groupe de travail en question, avant les réunions des SAO en automne et au printemps, ainsi qu'avant les réunions ministérielles.¹⁹⁴

Les participants permanents sont activement impliqués dans les négociations du Conseil de l'Arctique et dans ses groupes de travail. Les participants permanents ont joué un rôle considérable dans la surveillance environnementale et la production des publications d'AMAP. Leur implication dans le groupe de travail AMAP a permis que ses évaluations incluent les paramètres d'importance aux autochtones dans la collection des données et la recherche. Par exemple, dans l'évaluation ACIA, plusieurs participants permanents ont été impliqués dans *l'Assessment Steering Committee*.¹⁹⁵ Les représentants autochtones circumpolaires faisaient partie du groupe de plus de 300 personnes ayant préparé l'évaluation ACIA.¹⁹⁶ Ils ont pu contribuer de manière significative à plusieurs chapitres du rapport ACIA grâce au financement stable et important du Conseil de l'Arctique.¹⁹⁷ L'expérience et le savoir autochtones sur le changement climatique ont pu être intégrés au rapport ACIA.¹⁹⁸ Le Conseil de l'Arctique inclue dès lors dans la mesure du possible le savoir traditionnel dans ses évaluations. ACIA comporte les effets du changement climatique sur les populations autochtones de l'Arctique. Le changement climatique bouleverse le mode de vie de ces personnes qui dépendent de la glace

¹⁹³ "Working group common operating guidelines", p.3.

¹⁹⁴ "Progress reports from Working Groups to Senior Arctic Officials", *Arctic Council*, 2015.

¹⁹⁵ Elana Wilson and Indra Øverland, "Indigenous Issues", p.176.

¹⁹⁶ David Stone, *The Changing Arctic Environment: The Arctic Messenger*, New York, Cambridge University Press, 2015, p.207.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p.30.

¹⁹⁸ Elana Wilson and Indra Øverland, "Indigenous Issues", p.176.

pour la chasse, la pêche et l'élevage. Dans un environnement d'insécurité alimentaire dans l'Arctique, il devient plus difficile pour les Inuits de maintenir leur survie culturelle.¹⁹⁹ « The culture and economy of Inuit, particularly in the smaller communities, remains tied to Arctic wildlife. Hunting is important for the food it puts on the table and as an expression of an age-old culture. In a part of the world in which wage-paying jobs are scarce and imported food is expensive, often exorbitant, highly nutritious country food shared with friends and relatives epitomizes what it means to be Inuit. [...] For Inuit, warming is likely to disrupt or even destroy their hunting and food sharing culture as reduced sea ice causes the animals on which they depend to decline, become less accessible, and possibly become extinct ».²⁰⁰ Suite aux résultats du rapport ACIA, les groupes de travail du Conseil de l'Arctique ont changé leurs priorités et commencé à prendre en compte dans leurs activités et évaluations scientifiques les effets du changement climatique.²⁰¹ Les participants permanents semblent avoir la possibilité d'attirer l'attention des décideurs sur le changement climatique qui affecte le mode de vie des Inuits qui dépendent de la glace de mer pour survivre.²⁰²

c) Capacité d'AMAP à influencer l'intérêt des États au changement climatique

Comme les États sont souverains et que les institutions manquent de mécanismes de mise en application, l'efficacité de ces institutions dépend de leur habileté à influencer les États. Le Conseil de l'Arctique travaille à influencer l'intérêt des États de l'Arctique aux enjeux du

¹⁹⁹ Entrevue avec Doug Klassen, SDWG.

²⁰⁰ "Responding to Global Climate Change: The Perspective of the Inuit Circumpolar Conference on the Arctic Climate Impact Assessment", *Inuit Circumpolar Council Canada*. <http://www.inuitcircumpolar.com/responding-to-global-climate-change-the-perspective-of-the-inuit-circumpolar-conference-on-the-arctic-climate-impact-assessment.html>

²⁰¹ Timo Koivurova and Piotr Graczyk, "The Future of the Arctic Council: Navigating between Sovereignty and Security", in Robert W. Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.460.

²⁰² David Stone, *The Changing Arctic Environment*, p.19.

changement climatique.²⁰³ L'information générée par les diverses publications d'AMAP est présentée lors des réunions ministérielles biennales du Conseil de l'Arctique, permettant d'attirer l'attention des hauts fonctionnaires qui sont en charge de développer les politiques nationales.²⁰⁴ Il semble donc que la force et le mérite du Conseil de l'Arctique vient de sa capacité à cadrer les enjeux à l'attention des États.

Les résultats et les recommandations d'AMAP sont utilisés afin d'informer les décisions à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale. En attirant l'attention sur certains enjeux spécifiques dans l'Arctique, les groupes de travail façonnent les priorités dans la région et contribuent à une base de connaissances solides.²⁰⁵ Par exemple, les études réalisées par AMAP ont informé les politiques du gouvernement canadien à l'échelle nationale avec le *Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord* et à l'échelle internationale avec la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de la Convention de Minimata sur le mercure.²⁰⁶ Sheila Watt-Cloutier soutient que les évaluations d'AMAP ont influencé le développement des accords internationaux. Elle a dit que la Convention de Stockholm est un exemple du travail d'AMAP qui « translates science into international policy ». ²⁰⁷ Elle dit: « it was with that science that started the process to connect climate change and human rights ». ²⁰⁸ L'évaluation ACIA fût une étape majeure dans l'avancement du problème du changement climatique sur l'agenda du Conseil de l'Arctique. La sortie de la synthèse d'ACIA-*Impacts of a Warming Arctic* se fit juste avant la réunion ministérielle de Reykjavik en 2004 et contribua à

²⁰³ Robert O. Keohane, Peter M. Haas, Marc A. Levy. "The Effectiveness of International Environmental Institutions", p.12.

²⁰⁴ Oran Young, "Whither the Arctic? Conflict or cooperation in the circumpolar north", *Polar Record* 45 (232), 2009, p.79.

²⁰⁵ Helga Haftendorn, "Soft solutions for hard problems", p.823.

²⁰⁶ Entrevue avec Sarah Kalhok Bourque, AMAP.

²⁰⁷ Entrevue avec Sheila Watt-Cloutier, ICC Canada.

²⁰⁸ *Ibid.*

reconnaitre qu'il était impératif d'agir sur les découvertes concernant le changement climatique. Suite à cette réunion, il fût décidé de disséminer le rapport ACIA aux fora de recherche ainsi qu'aux décideurs qui formulent les politiques publiques et internationales.²⁰⁹ Les ministres du Conseil de l'Arctique ont « endorsed a set of policy recommendations concerning such things as mitigation, adaptation and research ». ²¹⁰ Le Conseil de l'Arctique a su apporter la dimension arctique du changement climatique à l'attention de l'UNFCCC.²¹¹ Finalement, l'évaluation SWIPA a fait en sorte que lors de la réunion ministérielle à Nuuk en 2011, les ministres « urged all parties to the UNFCCC to take urgent action to meet the long-term goal of holding the increase in global average temperature below 2°C of preindustrial levels. »²¹²

Conclusion

Ce travail de recherche avait pour but d'étudier le rôle du Conseil de l'Arctique dans la gouvernance environnementale de la région. Il a été démontré que le Conseil de l'Arctique occupe la niche institutionnelle de la production du savoir à travers ses publications scientifiques réputées qui informent les décisions politiques sur le changement climatique. Le néolibéralisme institutionnaliste était le cadre théorique qui a guidé ce travail. La méthodologie utilisée était celle de la sélection des niches de Stokke. Les trois facteurs exigés pour occuper la niche de la production du savoir (saillance, crédibilité et légitimité) ont servi de fondement pour structurer ce travail de recherche.

La CNUDM et le Conseil de l'Arctique sont les deux institutions principales qui gouvernent l'Arctique, région qui se trouve à l'interface du droit dur et du droit souple. Le rôle

²⁰⁹ Timo Koivurova and Waliul Hasanat, "Climate Governance in the Arctic", in Timo Koivurova, E. Carina H.Keskitalo, Nigel Bankes (Eds.), *Climate Governance in the Arctic*, Springer, 2009, p.67.

²¹⁰ David Stone, *The Changing Arctic Environment*, p.207.

²¹¹ *Ibid.*, p.37.

²¹² *Ibid.*, p.209.

du Conseil de l'Arctique a évolué depuis sa création, en gagnant une notoriété grâce aux évaluations scientifiques menées par son groupe de travail AMAP. À travers AMAP, le Conseil de l'Arctique est arrivé à occuper la niche de la production du savoir en répondant aux trois facteurs mentionnés ci-dessus.

Deux évaluations d'AMAP ont été présentées (ACIA et SWIPA) pour montrer que le Conseil de l'Arctique répond à un problème environnemental saillant qui est le changement climatique. La science du changement climatique a été expliquée en se penchant sur la mutation de la cryosphère. Le Conseil de l'Arctique satisfait au facteur de la crédibilité en produisant des rapports scientifiques pionniers d'une grande rigueur et de renommée internationale. La dissémination des rapports produits par le groupe de travail AMAP renforce sa crédibilité en tant que producteur de la meilleure connaissance scientifique disponible sur le changement climatique en Arctique. Le processus de publication d'AMAP et le fonctionnement des groupes de travail a aussi été expliqué. Il a aussi été montré que le Conseil de l'Arctique satisfait au facteur de la légitimité en engageant les participants permanents. Leur implication active dans les évaluations d'AMAP assure que la connaissance produite dans ses rapports tient compte de leurs préoccupations et priorités. Lors de la réunion ministérielle de Fairbanks en mai 2017, la création du Álgu Fund fut annoncée. Ce fond a pour but de ramasser 30 millions de dollars pour aider les organisations autochtones de participer dans les activités de gouvernance de l'Arctique.²¹³

Pour conclure, le Conseil de l'Arctique travaille à attirer l'attention des États sur le changement climatique dans la région grâce à la production du savoir par AMAP. En effet, « Following the ACIA report, published in 2005, Ministers of the Arctic Council acknowledged that “timely, measured and concerted action is needed to address global emissions.” They

²¹³ “The Significance of the Arctic Council’s 2017 Ministerial Meeting”, *The Polar Connection*, 24 mai 2017.

endorsed a number of policy recommendations for reducing greenhouse gas emissions ». ²¹⁴ Les États de l'Arctique sont venus au consensus qu'il faudrait orienter le travail du Conseil de l'Arctique autour de ce qui a été recommandé par le rapport ACIA. ²¹⁵ Les quatre priorités identifiées pour le travail du Conseil de l'Arctique par la présidence de la Finlande sont la protection environnementale, la connectivité, la coopération météorologique et l'éducation. ²¹⁶ La présidence de la Finlande veut travailler à renforcer la coopération dans l'Arctique et de mettre en place des objectifs communs à long terme. Les États membres ont « pledged to maintain the Arctic as a region of peace, stability and constructive cooperation ». ²¹⁷ Dans la Déclaration commune à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du Conseil de l'Arctique, les ministres de l'Arctique ont reconnu qu'il est crucial de continuer les efforts pour adresser les effets du changement climatique et le besoin d'une action globale urgente suite à l'Accord de Paris (2015). « On this twentieth anniversary of the Arctic Council, we the Arctic States reaffirm our commitment to the principles of the Ottawa Declaration, to work together and with the indigenous Permanent Participants, and to promote prosperity, development, and environmental sustainability for the benefit of generations to come ». ²¹⁸

²¹⁴ *Arctic Climate Issues 2011: Changes in Arctic Snow, Water, Ice and Permafrost (SWIPA)*, p.x.

²¹⁵ Timo Koivurova and Waliul Hasanat, "Climate Governance in the Arctic", p.67.

²¹⁶ "Finland and Arctic Council take aim at climate change", *This is Finland*, 2017. <https://finland.fi/business-innovation/finland-arctic-council-take-aim-climate-change/>

²¹⁷ "Finland announces program for Arctic Council chairmanship period", *UArctic*, 8 mai 2017.

<http://www.uarctic.org/news/2017/5/finland-announces-program-for-arctic-council-chairmanship-period/>

²¹⁸ "A joint statement from Ministers of the Arctic States on the occasion of the Arctic Council's 20th anniversary", *Arctic Council*, 26 septembre 2016.

Bibliographie

Littérature académique:

ARCHER, Clive. “The Arctic and the European Union”, in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.383-409.

Arctic Climate Issues 2011: Changes in Arctic Snow, Water, Ice and Permafrost (SWIPA), Arctic Monitoring and Assessment Programme, Oslo, 2011, 97p.

Art.56, para 1 (b) iii, *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, Genève, Nations Unies, 1982, 265p.

BLOOM, Evan T. “Current Developments: Establishment of the Arctic Council”, *American Journal of International Law*, Vol.93, p.712-722.

BRATSPIES, Rebecca. “Using Human Rights to Improve Arctic Governance”, in Rebecca Pincus and Saleem H.Ali, *Diplomacy on ice: Energy and the Environment in the Arctic and Antarctic*, New Haven, Yale University Press, 2015, p.171-185.

BURLESON, Elizabeth. “Polar law and good governance”, *Routledge Handbook of Environmental Law*, New York, Routledge, 2013, p.529-544.

Climate Change in the Arctic - A Hot Topic, Snow, Water, Ice and Permafrost in the Arctic (SWIPA), 2011 Educational Summary, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Oslo, 2012, 17p.

DUYCK, Sebastien. “Arctic Melting Tests the United Nations Convention on the Law of the Sea”, in Rebecca Pincus and Saleem H.Ali, *Diplomacy on ice: Energy and the Environment in the Arctic and Antarctic*, New Haven, Yale University Press, 2015, p.128-140.

HAFTENDORN, Helga. “Soft solutions for hard problems”, *International Journal*, Sage Publications, Vol.65, No.4, 2010, p.809-824.

HASANAT, Waliul. “Definitional constraints regarding soft law”, *Soft-Law Cooperation in International Law: The Arctic Council's Efforts to Address Climate Change*, Lapland University Press, Rovaniemi, 2012, p.8-32.

HASANAT, Waliul. “Soft Law Cooperation Forms in the Arctic”, *Soft-Law Cooperation in International Law: The Arctic Council's Efforts to Address Climate Change*, Rovaniemi, Lapland University Press, 2012, p.202.

HASANAT, Waliul. “Soft Law in International Law”, *Soft Law Cooperation in International Law: The Arctic Council's Efforts to Address Climate Change*, Rovaniemi, Lapland University Press, 2012, p.181-188.

HASANAT, Waliul. "Towards model Arctic-wide environmental cooperation combating climate change", *Yearbook of international environmental law*, Vol.20, Issue 1, Oxford Journals, 2009, p.122-157.

HEININEN, Lassi. "Finland as an Arctic and European State", in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.321-347.

HOEL, Alf Hakon. "Climate Change", in Olav Schram Stokke and Geir Hønneland, *International Cooperation and Arctic Governance: Regime effectiveness and northern region building*, New York, Routledge, 2007, p.112-137.

HOSSAIN, Kamrul. "International Environmental law-making process", *Routledge Handbook of Environmental Law*, New York, Routledge, 2013, p.61-76.

HOUGH, Peter. "Intergovernmental cooperation: the top table", *International Politics of the Arctic: Coming in from the cold*, New York, Routledge, 2013, p.98-117.

HOUGH, Peter. "The Arctic and International Relations Theory", *International Politics of the Arctic: Coming in from the cold*, New York, Routledge, 2013, p.13-16.

HUEBERT, Rob. "Canadian Arctic Security", in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.131-163.

Impacts of a Warming Arctic: Arctic Climate Impact Assessment (ACIA) Overview Report, Cambridge University Press, 2004, 139p.

JOHNSTONE, Rachael Lorna. "Environmental Governance through the Arctic Council: the Arctic Council as Initiator of Norms of International Environmental Law", *Polar Cooperation Research Centre (PCRC) Working Paper No.1*, Kobe University, 2016, p.1-22.

KANKAANPAA, Paula. "The Arctic Council-from knowledge production to influencing Arctic Policy making", *The Yearbook of Polar Law IV*, 2012, p.59-76.

KANKAANPAA, Paula and Oran Young. "The Effectiveness of the Arctic Council", *Polar Research*, Volume 31, 2012, p.1-14.

<http://www.tandfonline.com/doi/full/10.3402/polar.v31i0.17176>

KAO, Shih-Ming, Nathaniel S. Pearre, Jeremy Firestone. "Adoption of the arctic search and rescue agreement: A shift of the arctic toward a hard law basis?", *Marine Policy*, Vol. 36, 2012, p.832-838.

KEATING, Tom. "International Institutions and State Sovereignty", in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.51-77.

KEOHANE, Robert O. "The demand for international regimes", in Stephen Krasner, *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, 1983, p.141-171.

- KEOHANE, Robert O., Peter M. Haas, Marc A. Levy. “The Effectiveness of International Environmental Institutions”, *Institutions for the Earth: Sources of Effective International Environmental Protection*, Cambridge, MIT Press, 1993, p.4-24.
- KNIGHT, W. Andy. “The United Nations on Arctic Issues”, in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.411-439.
- KOIVUROVA, Timo and Piotr Graczyk. “The Future of the Arctic Council: Navigating between Sovereignty and Security”, in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.441-481.
- KOIVUROVA, Timo and Waliul Hasanat. “Climate Governance in the Arctic”, in Timo Koivurova, E. Carina H.Keskitalo, Nigel Bankes (Eds.), *Climate Governance in the Arctic*, Springer, 2009, 452p.
- KRASNER, Stephen. “Structural causes and regime consequences: regimes as intervening variables”, in Stephen Krasner, *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, 1983, p.1-21.
- MARE, Cyril et Remi Rahe. “Le processus d’institutionnalisation”, *Géopolitique de l’Arctique : La terre des ours face à l’appétit des nations*, Paris, L’Harmattan, 2014, p.119-142.
- MOLENAAR, E.J. “Current and Prospective Roles of the Arctic Council system within the context of the Law of the Sea”, *The International Journal of Marine and Coastal Law* 27, 2012, p.553-595.
- MURRAY, Robert W. and Anita Dey Nuttall. “Introduction: Understanding Policy and Governance in the Arctic”, in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, 2014, p.1-21.
- NUTTALL, Mark. “Territory, Security, and Sovereignty”, in Robert W.Murray and Anita Dey Nuttall, *International Relations and the Arctic*, New York, Cambria Press, p.263-290.
- “Oceans, seas and marine living resources”, in Sands and Peel”, *Principles of International Environmental Law*, Third Edition, New York, Cambridge University Press, 2012, p.342-448.
- RASMUSSEN, Rasmus Ole. “An Arctic treaty should be established”, in Diane Andrews Henningfeld, *The North and South Poles*, Opposing viewpoints, New York, Greenhaven Press, 2010, p.63-69.
- SELLHEIM, Nikolas. “The Establishment of the Permanent Arctic Council Secretariat: Challenges and opportunities”, Toronto, *Munk-Gordon Arctic Security Program*, 2012, p.61-82.
- SKJAERSETH, Jon Birger, Olav Schram Stokke and Jørgen Wettestad. “Soft Law, Hard Law, and Effective Implementation of International Environmental Norms”, *Global Environmental Politics*, Cambridge, MIT, 2006, p.104-120.

STOKKE, Olav Schram. “Interplay Management, Niche Selection, and Arctic Environmental Governance”, in Sebastian Oberthur and Olav Schram Stokke, *Managing Institutional Complexity*, Cambridge, MIT Press, 2011, p.144-167.

STOKKE, Olav Schram. “Introduction”, in Olav Schram Stokke and Geir Hønneland, *International Cooperation and Arctic Governance: Regime effectiveness and northern region building*, New York, Routledge, 2007, p.3-12.

STONE, David. *The Changing Arctic Environment: The Arctic Messenger*, New York, Cambridge University Press, 2015, 360p.

TECHERA, Erika J. “Marine Pollution Law”, *Routledge Handbook of Environmental Law*, New York, Routledge, 2013, p.277-294.

“The Polar Regions: Antarctica and the Arctic”, in Sands and Peel”, *Principles of International Environmental Law*, Third Edition, New York, Cambridge University Press, 2012, p.577-598.

WILSON, Elana and Indra Øverland. “Indigenous Issues”, in Olav Schram Stokke and Geir Hønneland, *International Cooperation and Arctic Governance: Regime effectiveness and northern region building*, New York, Routledge, 2007, p.27-49.

YOUNG, Oran. “International Environmental Governance”, *International Governance: Protecting the Environment in a Stateless Society*, New York, Cornell University Press, 1994, 12-32p.

YOUNG, Oran. “Whither the Arctic? Conflict or cooperation in the circumpolar north”, *Polar Record* 45 (232), 2009, p.73-82.

Documents du Conseil de l’Arctique et autre littérature non-académique:

“Adaptation Actions for a Changing Arctic”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2017. <https://www.amap.no/adaptation-actions-for-a-changing-arctic-part-c>

“Adaptation aux changements climatiques des Premières Nations”, *Affaires autochtones et du Nord Canada*, avril 2017. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1481305681144/1481305709311>

“After the Gold Rush: Fairbanks Declaration marks the end of the beginning of the Arctic Council as an emergent multilateral forum”, *Northern Public Affairs*, 19 juin 2017. <http://www.northernpublicaffairs.ca/index/after-the-gold-rush-fairbanks-declaration-marks-the-end-of-the-beginning-of-the-arctic-council-as-an-emergent-multilateral-forum/>

“A joint statement from Ministers of the Arctic States on the occasion of the Arctic Council's 20th anniversary”, *Arctic Council*, 26 septembre 2016, <http://arctic-council.org/index.php/en/our-work/2/8-news-and-events/415-20th-anniversary-statement>

“AMAP Expert/Assessment Groups: The role of experts, procedures for nominating and supporting experts, appointing reviewers and conducting peer reviews”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2015, 7p. <https://www.amap.no/documents/download/2294>

“AMAP Progress Report to SAO meeting”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Fairbanks, Alaska, 2016, 5p. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1709>

“AMAP Work Plan 2015-2017”, *Arctic Council*, 2015, 6p. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1443>

“Arctic Climate Impact Assessment (ACIA)”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, <http://www.amap.no/arctic-climate-impact-assessment-acia>

“Arctic Council Funding: An overview”, *Arctic Council*, 2016, 16p. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1721>

“Arctic Council Ministers meet, sign binding agreement on science cooperation, pass Chairmanship from U.S. to Finland”, *Arctic Council*, 13 mai 2017. <http://www.arctic-council.org/index.php/en/our-work2/8-news-and-events/451-fairbanks-04>

“Arctic Council Repository”, *Arctic Council*, 2017. <https://oaarchive.arctic-council.org/>

“Déclaration conjointe du Canada et des États-Unis sur le climat, l’énergie et le rôle de leadership dans l’Arctique”, *Justin Trudeau Premier Ministre du Canada*, 10 mars 2016. <http://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2016/03/10/declaration-conjointe-du-canada-et-des-etats-unis-climat-lenergie-et-role-de>

Déclaration d’Iqaluit (22), *Affaires mondiales Canada*, 2015. <http://www.international.gc.ca/arctic-arctique/final-declaration-finale.aspx?lang=fra>

Declaration on the Establishment of the Arctic Council, Ottawa, 1996, Art. 1(a) <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/85>

“Discussion paper on Climate Change Activity in the Arctic Council”, *Arctic Council*, Fairbanks, 16-17 mars 2016. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1728>

“Editorial Guidance for AMAP Reports”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2015, 9p. <https://www.amap.no/documents/doc/amap-editorial-guidance/1228>

“Fairbanks Declaration 2017 On the Occasion of the Tenth Ministerial Meeting of the Arctic Council”, *Arctic Council*, 2017. https://oaarchive.arctic-council.org/bitstream/handle/11374/1910/EDOCS-4072-v5-ACMMUS10_FAIRBANKS_2017_Fairbanks_Declaration-2017.pdf?sequence=9

“Finland announces program for Arctic Council chairmanship period”, *UArctic*, 8 mai 2017. <http://www.uarctic.org/news/2017/5/finland-announces-program-for-arctic-council-chairmanship-period/>

“Finland and Arctic Council take aim at climate change”, *This is Finland*, 2017. <https://finland.fi/business-innovation/finland-arctic-council-take-aim-climate-change/>

“Le Canada signe l’Accord sur le renforcement de la coopération scientifique internationale dans l’Arctique”, *Affaires mondiales Canada*, 11 mai 2017. <https://www.canada.ca/fr/affaires->

mondiales/nouvelles/2017/05/le_canada_signe_l'accordsurlerenforcementdelacooperationscientifi.html

“Minutes of the 29th Meeting of the AMAP Working Group”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Tromsø, Norway, 2015, 38p. <http://www.amap.no/documents/doc/minutes-of-the-29th-meeting-of-the-amap-working-group/1327>

“Minutes of the 30th Meeting of the AMAP Working Group”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, Helsinki, Finland, 2016, 23p. <https://www.amap.no/documents/doc/minutes-of-the-30th-meeting-of-the-amap-working-group/1522>

“Observers”, *Arctic Council*, 7 mai 2015, <https://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/arctic-council/observers>

“Progress reports from Working Groups to Senior Arctic Officials”, *Arctic Council*, 2015.

“Recueil des engagements du Canada aux accords internationaux sur l'environnement: Accord de coopération en matière de préparation et d'intervention en cas de pollution marine par les hydrocarbures dans l'Arctique”, *Environnement et Changement climatique Canada*, 2016.

“Report: SAO Plenary meeting”, *Arctic Council*, Fairbanks, Alaska, March 2016, 27p. <https://oaarchive.arctic-council.org/handle/11374/1762>

“Responding to Global Climate Change: The Perspective of the Inuit Circumpolar Conference on the Arctic Climate Impact Assessment”, *Inuit Circumpolar Council Canada*, <http://www.inuitcircumpolar.com/responding-to-global-climate-change-the-perspective-of-the-inuit-circumpolar-conference-on-the-arctic-climate-impact-assessment.html>

“Se préparer aux changements climatiques dans le Nord”, *Affaires autochtones et du Nord Canada*, janvier 2017. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1481305554936/1481305574833>

“Statement by Minister Timo Soini at the Arctic Council 10th Ministerial Meeting”, *Ministry for Foreign Affairs of Finland*, 11 mai 2017. <http://www.ulkoministerio.fi/Public/default.aspx?contentid=361753&contentlan=2&culture=sv-FI>

“Strategy and Work Plan”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2017. <http://www.amap.no/about/strategy-and-workplan>

SWIPA-A Changing Environment, AMAP, 2012. https://www.youtube.com/watch?v=RTF2Ll9g_W4

“SWIPA 2017 Press Material”, *Arctic Monitoring and Assessment Programme*, 2017. <http://www.amap.no/documents/doc/swipa-2017-press-material/1544>

“The AMAP Programme”, *AMAP*, 2017. <http://www.amap.no/about/the-amap-programme>

“The Arctic Council: A backgrounder”, *Arctic Council*, 26 mai 2017. <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us>

“The Arctic Council: From Achievement to Self-Reflection and Learning”, *World Policy Blog*, 30 Novembre 2016. <http://www.worldpolicy.org/blog/2016/11/30/arctic-council-achievement-self-reflection-and-learning>

“The Decline of Arctic sea ice”, *The Economist*, 1 mai 2017, <http://www.economist.com/blogs/graphicdetail/2017/05/daily-chart>

“The Significance of the Arctic Council’s 2017 Ministerial Meeting”, *The Polar Connection*, 24 mai 2017. <http://polarconnection.org/arctic-council-ministerial-meeting/>

“Unit 1: Sources of International Law”, Introductory course to International Environmental Law, *United Nations Information Portal on Multilateral Environmental Agreements*, www.informea.org

“Unit 2: The Law of the Sea”, Introductory Course to the International Legal Framework on Marine Pollution, *United Nations Information Portal on Multilateral Environmental Agreements*, www.informea.org

“United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982: Overview and full text”, *United Nations*, 4 mai 2017. http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/convention_overview_convention.htm

“Working group common operating guidelines”, *Arctic Council*, 2016, 9p. <https://oarchive.arctic-council.org/handle/11374/1805>

“Working Groups”, *Arctic Council*, Septembre 2015. <http://www.arctic-council.org/index.php/en/about-us/working-groups>

Entrevues avec:

KALHOK BOURQUE, Sarah. Chef de délégation canadienne pour AMAP, *Affaires autochtones et du Nord Canada*, Ottawa, 16 novembre 2016.

KLASSEN, Doug. Ancien Secrétaire Exécutif pour SDWG, *Affaires autochtones et du Nord Canada*, Ottawa, 14 juillet 2016.

WATT-CLOUTIER, Sheila. Activiste et ancienne présidente de la Conférence circumpolaire inuite (ICC Canada), Ottawa, 5 mai 2017.